



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°BFC-2024-001

PUBLIÉ LE 3 JANVIER 2024

# Sommaire

## ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2023-12-29-00001 - Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2023-30 du 29/12/2023?? fixant la DGF 2023 de l' ESSIP gérée par la SDAT (2 pages)	Page 5
BFC-2023-12-29-00002 - Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2023-31 du 29/12/2023?? fixant la DGF 2023 des ACT "Les Maraîchers" gérés par la société mutualiste VYV3 Bourgogne (2 pages)	Page 8
BFC-2023-12-29-00003 - Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2023-32 du 29/12/2023?? fixant la DGF 2023 des ACT avec hébergement et ACT HLM gérés par la SDAT (3 pages)	Page 11
BFC-2023-12-29-00004 - Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2023-33 du 29/12/2023?? fixant la DGF 2023 des ACT avec hébergement et ACT HLM gérés par l'association ADDSEA (3 pages)	Page 15
BFC-2023-12-29-00005 - Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2023-34 du 29/12/2023?? fixant la DGF 2023 des ACT avec hébergement et ACT HLM gérés par l'association ELIAD (3 pages)	Page 19
BFC-2023-12-29-00006 - Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2023-35 du 29/12/2023?? fixant la DGF 2023 des ACT avec hébergement ACT HLM gérés par l'association AIR (3 pages)	Page 23
BFC-2023-12-29-00007 - Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2023-36 du 29/12/2023?? fixant la DGF 2023 des ACT avec hébergement et ACT HLM gérés par l'association PAGODE (3 pages)	Page 27
BFC-2023-12-27-00002 - ARRETE N° ARSBFC/DOSA 2023-2148?? portant modification d' agrément de l' entreprise de transports sanitaires terrestres EURL AMBULANCE DU BOURDON dans le cadre d' un déménagement ?? (3 pages)	Page 31

## ARS Bourgogne Franche-Comté / Direction de l'autonomie - DPPR

BFC-2023-10-27-00004 - Arrêté n° ARSBFC/DA/2023-077?? Portant renouvellement de l' autorisation délivrée à la société mutualiste VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM) pour le fonctionnement du Service Polyvalent d' Aide et de Soins A Domicile (SPASAD) ATOME « Grand Dijon » (14 pages)	Page 35
BFC-2023-11-01-00003 - Arrêté n° ARSBFC/DA/2023-078?? Portant cession de l' autorisation délivrée à l' association FEDOSAD pour le fonctionnement de l' Etablissement d' Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Horizon » suite à l' homologation judiciaire du plan de cession déposé par la société mutualiste VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM) (6 pages)	Page 50
BFC-2023-11-30-00008 - Arrêté n° ARSBFC/DA/2023-079 2023-DGAS-?? Portant transfert de l' autorisation délivrée à l' association FEDOSAD pour le fonctionnement du Service Polyvalent d' Aide et de Soins A Domicile (SPASAD) FEDOSAD situé à AUTUN suite à l' homologation judiciaire du plan de cession déposé par la société mutualiste VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM) (6 pages)	Page 57

BFC-2023-11-01-00004 - Arrêté n° ARSBFC/DA/2023-080???	Portant transfert de l autorisation délivrée à l association FEDOSAD pour le fonctionnement du Service Polyvalent d Aide et de Soins A Domicile (SPASAD) FEDOSAD suite à l homologation judiciaire du plan de cession déposé par la société mutualiste VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM) (4 pages)	Page 64
BFC-2023-11-01-00006 - Arrêté n° ARSBFC/DA/2023-081???	Autorisant le regroupement du Service Polyvalent d Aide et de Soins A Domicile (SPASAD) initialement situé 15 rue Jean Bertin 21000 DIJON avec le SPASAD ATOME « Grand Dijon » gérés par la société mutualiste ??VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM) (16 pages)	Page 69
BFC-2023-11-01-00005 - Arrêté n° ARSBFC/DA/2023-082???	Portant transfert de l autorisation délivrée à l association FEDOSAD pour le fonctionnement de l Etablissement d Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « les Roches d Orgères » situé à FLEUREY-SUR-OUCHÉ suite à l homologation judiciaire du plan de cession déposé par la société mutualiste VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM) (6 pages)	Page 86
BFC-2023-12-20-00003 - Arrêté n° ARSBFC/DA/2023-113???	Portant modification de l autorisation délivrée à la Fondation Pluriel pour le fonctionnement du Dispositif D accompagnement Médico-Educatif (DAME) Pluriel Grand Besançon en vue de la création d une unité d enseignement élémentaire autisme à Besançon (5 pages)	Page 93

**ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39**

BFC-2023-12-15-00062 - 23.2003	Décision relative au dispositif de solidarité territoriale entre EPS Dr Romain MARLIER CH Autun (2 pages)	Page 99
BFC-2024-01-26-00001 - DECISION ARS-BFC-DOS-2023-2004	modifiant la décision ARS-BFC-DOS-2023-1580 et autorisant, à titre exceptionnel, la poursuite de l autorisation de prélèvements d organes et de tissus à des fins thérapeutiques au centre hospitalier de l agglomération de Nevers Site Hôpital Pierre Bérégovoy (FINESS EJ : 58 078 003 9 - FINESS ET : 58 097 269 3). (4 pages)	Page 102
BFC-2023-12-26-00002 - DECISION ARS-BFC-DOSA-2023-2001	d irrecevabilité quant à la demande d autorisation pour une activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisé adultes et pour les mentions spécialisées dans la prise en charge des conséquences fonctionnelles des affections liées aux conduites addictives et des affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation à temps partiel de jour, sur un site à construire sur la commune de Lons-le-Saunier (2 pages)	Page 107
BFC-2024-01-02-00001 - Décision n° ARS-BFC-DOSA-2023-2042	autorisant Monsieur Etienne SALOME, pharmacien titulaire de l officine sise 10 rue du Tertre à PORT-SUR-SAÔNE (70 170), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments???	Page 110

**Centre Hospitalier Régional Universitaire /**

BFC-2023-12-18-00009 - Delegation de signature GALLAND Marie - 18122023  
(2 pages)

Page 113

BFC-2024-01-01-00001 - Délégation signature GROSBOS Rémi 01012024 (2  
pages)

Page 116

**Mission nationale de contrôle / Antenne de Nancy**

BFC-2023-12-27-00003 - Microsoft Word - Arrete modificatif n7 CPAM du  
Doubs.docx (2 pages)

Page 119

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-12-29-00001

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2023-30 du 29/12/2023  
fixant la DGF 2023 de l'ESSIP gérée par la SDAT

**Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2023-30 du 29 décembre 2023**  
fixant la dotation globale de financement 2023 de l'ESSIP gérée par la SDAT

FINESS ET : 21 001 442 9

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté,**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L312-1, L.314-1, L313-8, L314-3 à L.314-8 et R314.1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale notamment son article LO 111-3 ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles paru au Journal Officiel du 15 novembre 2023 ;
- VU l'arrêté du 2 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU la décision ARSBFC/SG/2023-064 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU l'instruction interministérielle DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023-170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2023 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2023-05 du 24 mai 2023 autorisant la SDAT à créer une Equipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité (ESSIP) ;

.../...

**ARRETE :**

**Article 1 :**

**Pour l'exercice 2023, la dotation globale de financement de l'ESSIP gérée par la SDAT est fixée à 227 015 € dont 95 971 € de crédits non reconductibles.**

Cette dotation est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R.314-107.

**Article 2 :**

Compte-tenu de l'attribution de crédits non reconductibles (95 971 €), le montant à prendre en compte pour le versement des acomptes mensuels par l'assurance maladie en 2024, en application de l'article R.314-107, s'élève à : 131 044 €.

**Article 3 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels cet arrêté sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

**Article 6 :**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général,  
Le directeur de la santé publique,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Alain MORIN', is written over a light blue rectangular stamp.

Alain MORIN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-12-29-00002

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2023-31 du 29/12/2023  
fixant la DGF 2023 des ACT "Les Maraîchers"  
gérés par la société mutualiste VYV3 Bourgogne

**Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2023-31 du 29 décembre 2023**

fixant la dotation globale de financement 2023 des **ACT « Les Maraîchers »** gérés par la société mutualiste **VYV3 Bourgogne**

FINESS ET : 21 001 025 2

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté,**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L312-1, L.314-1, L313-8, L314-3 à L.314-8 et R314.1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale notamment son article LO 111-3 ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles paru au Journal Officiel du 15 novembre 2023 ;
- VU l'arrêté du 2 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU la décision ARSBFC/SG/2023-064 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU l'instruction interministérielle DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023-170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2023 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2020-10 du 27 mai 2020 autorisant la FEDOSAD à créer 4 places d'ACT supplémentaires portant ainsi la capacité totale à 14 places d'ACT ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2023-17 du 27 novembre 2023 portant transfert de l'autorisation délivrée à la FEDOSAD pour le fonctionnement des ACT « Les Maraîchers » suite à l'homologation judiciaire du plan de cession déposé par la société mutualiste VYV2 Bourgogne (MFB-SSAM) ;

.../...

**ARRETE :**

**Article 1 :**

**Pour l'exercice 2023, la dotation globale de financement des ACT « Les Maraîchers » gérés par la société mutualiste VYV3 Bourgogne est fixée à 581 085 € dont 21 254 € de crédits non reconductibles.**

Cette dotation est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R.314-107.

**Article 2 :**

Compte-tenu de l'attribution de crédits non reconductibles (21 254 €), le montant à prendre en compte pour le versement des acomptes mensuels par l'assurance maladie en 2024, en application de l'article R.314-107, s'élève à : 559 831 €.

**Article 3 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels cet arrêté sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

**Article 6 :**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général,  
Le directeur de la santé publique,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Alain MORIN', is written over a light blue rectangular stamp.

Alain MORIN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-12-29-00003

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2023-32 du 29/12/2023  
fixant la DGF 2023 des ACT avec hébergement  
et ACT HLM gérés par la SDAT

**Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2023-32 du 29 décembre 2023**

fixant la dotation globale de financement 2023 des **ACT avec hébergement** et **ACT hors les murs** gérés par la **SDAT**

FINESS ET : 21 001 343 9

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté,**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L312-1, L.314-1, L313-8, L314-3 à L.314-8 et R314.1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale notamment son article LO 111-3 ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles paru au Journal Officiel du 15 novembre 2023 ;
- VU l'arrêté du 2 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU la décision ARSBFC/SG/2023-064 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU l'instruction interministérielle DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023-170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2023 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2019-45 du 28 novembre 2019 autorisant la SDAT à créer 4 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) à Dijon ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2021-56 du 12 octobre 2021 autorisant l'extension de 2 places d'ACT gérés par la SDAT à Dijon ;

.../...

- VU l'avenant du 21 octobre 2021 à l'autorisation ARSBFC/DSP/DPSE/2019-45 du 28/11/2019 portant sur l'ouverture d'une nouvelle activité dénommée « ACT hors les murs » gérée par la SDAT ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2022-59 du 8 décembre 2022 autorisant l'extension de 2 places d'ACT HLM gérés par la SDAT à Dijon ;

Considérant la transmission du budget prévisionnel 2023 et de ses annexes en date du 07 novembre 2023 par la personne ayant qualité pour représenter le service susmentionné ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par voie électronique en date du 08 décembre 2023 par l'ARS Bourgogne Franche-Comté ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 19 décembre 2023 adressée par la personne ayant qualité pour représenter le service susmentionné ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

**Pour l'exercice 2023, la dotation globale de financement des ACT avec hébergement et ACT hors les murs gérés par la SDAT est fixée à 307 841 €.**

- ACT avec hébergement 228 964 €
- ACT HLM 78 877 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels <b>ACT avec hébergement</b>	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>dont CNR</i>	24 429 €  0 €	233 564 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel <i>dont CNR</i>	159 794 €  0 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>dont CNR</i>	49 341 €  0 €	
	Reprise de déficits N-2	0 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	<b>228 964 €</b>	233 564 €
	Groupe II Recettes autres produits relatif à l'exploitation	4 600 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Reprise d'excédents N-2	0 €	

.../...

	Groupes fonctionnels <b>ACT HLM</b>	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>dont CNR</i>	4 167 € 0 €	78 877 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel <i>dont CNR</i>	67 191 € 0 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>dont CNR</i>	7 519 € 0 €	
	Reprise de déficits N-2	0 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	<b>78 877 €</b>	78 877 €
	Groupe II Recettes autres produits relatif à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Reprise d'excédents N-2	0 €	

Cette dotation est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R.314-107.

**Article 2 :**

Compte-tenu de l'ajustement de mesures nouvelles (69 300 €) attribuées pour la création de 2 ACT HLM, le montant à prendre en compte pour le versement des acomptes mensuels par l'assurance maladie en 2024, en application de l'article R.314-107, s'élève à : 377 141 €.

**Article 3 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels cet arrêté sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

**Article 6 :**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général,  
Le directeur de la santé publique,



Alain MORIN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-12-29-00004

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2023-33 du 29/12/2023  
fixant la DGF 2023 des ACT avec hébergement  
et ACT HLM gérés par l'association ADDSEA

**Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2023-33 du 29 décembre 2023**

fixant la dotation globale de financement 2023 des **ACT avec hébergement** et **ACT hors les murs** gérés par l'association **ADDSEA**

FINESS ET : 25 001 999 9

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté,**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L312-1, L.314-1, L313-8, L314-3 à L.314-8 et R314.1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale notamment son article LO 111-3 ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles paru au Journal Officiel du 15 novembre 2023 ;
- VU l'arrêté du 2 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU la décision ARSBFC/SG/2023-064 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU l'instruction interministérielle DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023-170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2023 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2021-65 du 23 novembre 2021 autorisant l'ADDSEA à créer 2 ACT supplémentaires portant ainsi la capacité totale à 17 places d'ACT ;

.../...

- VU l'avenant du 02/11/2020 à l'autorisation 2015-399 du 20/07/2015 portant sur l'ouverture d'un service géré par l'association ADDSEA : « Offre de proximité au service de la santé des familles monoparentales portée par un binôme IDE-Travailleur social » sur les territoires QPV du Pays de Montbéliard et QPV de Belfort ;
- VU l'avenant du 6 décembre 2021 portant sur l'ouverture d'une nouvelle activité dénommée « ACT hors les murs » (7 places) gérée par l'ADDSEA (secteur PMA et Belfort) modifiant l'arrêté d'autorisation ARS 2015-399 du 20/07/2015 ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2022-63 du 8 décembre 2022 autorisant l'extension de 4 places d'ACT HLM portant ainsi la capacité totale à 11 places d'ACT HLM gérés par l'ADDSEA ;

Considérant la transmission du budget prévisionnel 2023 et de ses annexes en date du 25 octobre 2022 par la personne ayant qualité pour représenter le service susmentionné ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par voie électronique en date du 08 décembre 2023 par l'ARS Bourgogne Franche-Comté ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 11 décembre 2023 adressée par la personne ayant qualité pour représenter le service susmentionné ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

**Pour l'exercice 2023, la dotation globale de financement des ACT avec hébergement et ACT hors les murs gérés par l'ADDSEA est fixée à 926 033 € dont 45 861 de crédits non reconductibles.**

- ACT avec hébergement 633 657 € dont 45 861 € de CNR
- Binôme Famille Monoparentale 98 353 €
- ACT HLM 148 161 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>dont CNR</i>	53 591 €  861 €	1 004 469 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel <i>dont CNR</i>	651 793 €  45 000 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>dont CNR</i>	299 085 €  0 €	
	Reprise de déficits N-2	0 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	<b>926 032 €</b>	1 004 469 €
	Groupe II Recettes autres produits relatif à l'exploitation	14 240 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	64 197 €	
	Reprise d'excédents N-2	0,00 €	

Cette dotation est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R.314-107.

.../...

**Article 2 :**

Compte-tenu de l'attribution de crédits non reconductibles (45 861 €) et de l'ajustement de mesures nouvelles (138 600 €) attribuées pour la création de 4 ACT HLM, le montant à prendre en compte pour le versement des acomptes mensuels par l'assurance maladie en 2024, en application de l'article R.314-107, s'élève à : 1 018 772 €.

**Article 3 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels cet arrêté sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

**Article 6 :**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général,  
Le directeur de la santé publique,



Alain MORIN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-12-29-00005

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2023-34 du 29/12/2023  
fixant la DGF 2023 des ACT avec hébergement  
et ACT HLM gérés par l'association ELIAD

**Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2023-34 du 29 décembre 2023**

fixant la dotation globale de financement 2023 des **ACT avec hébergement** et **ACT hors les murs** gérés par **ELIAD**

FINESS ET : 25 001 880 1

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté,**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L312-1, L.314-1, L313-8, L314-3 à L.314-8 et R314.1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale notamment son article LO 111-3 ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles paru au Journal Officiel du 15 novembre 2023 ;
- VU l'arrêté du 2 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU la décision ARSBFC/SG/2023-064 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU l'instruction interministérielle DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023-170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2023 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2021-57 du 12 octobre 2021 autorisant l'association ELIAD à créer 8 ACT avec hébergement supplémentaires portant ainsi la capacité totale à 31 places d'ACT ;

.../...

- VU l'arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2021-64 du 8 novembre 2021 autorisant à l'association ELIAD :
- La pérennisation de l'expérimentation « ACT à domicile » dans le cadre d'une nouvelle activité dénommée ACT hors les murs ;
  - Le rattachement de cette activité ACT hors les murs (15 places) à l'autorisation ARS 2011-986 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 des ACT avec hébergement ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2022-62 du 8 décembre 2022 autorisant l'extension de 4 places d'ACT HLM à l'association ELIAD portant ainsi la capacité totale à 19 places d'ACT HLM ;

Considérant la transmission du budget prévisionnel 2023 et de ses annexes en date du 24 octobre 2022 par la personne ayant qualité pour représenter le service susmentionné ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par voie électronique en date du 08 décembre 2023 par l'ARS Bourgogne Franche-Comté ;

Considérant l'absence d'observations du service dans le délai réglementaire de 8 jours à compter de la réception de la procédure contradictoire ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

**Pour l'exercice 2023, la dotation globale de financement des ACT avec hébergement et des ACT HLM gérés par ELIAD est fixée à 1 415 582 € dont 24 000 € de crédits non reconductibles.**

- ACT avec hébergement 1 165 197 € dont 24 000 € de CNR
- ACT HLM 250 385 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	139 225 €	1 415 582 €
	<i>dont CNR</i>	17 500 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	924 417 €	
	<i>dont CNR</i>	6 500 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	351 940 €	
	<i>dont CNR</i>	0 €	
	Reprise de déficits N-2	0 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	<b>1 415 582 €</b>	1 415 582 €
	Groupe II Recettes autres produits relatif à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Reprise d'excédents N-2	0 €	

Cette dotation est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R.314-107.

.../...

**Article 2 :**

Compte tenu de l'attribution de crédits non reconductibles (24 000 €) et de l'ajustement de mesures nouvelles (83 160 €) pour la création de 6 ACT HLM, le montant à prendre en compte pour le versement des acomptes mensuels par l'assurance maladie en 2024, en application de l'article R.314-107, s'élève à : 1 474 742 €.

**Article 3 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels cet arrêté sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

**Article 6 :**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général,  
Le directeur de la santé publique,



Alain MORIN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-12-29-00006

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2023-35 du 29/12/2023  
fixant la DGF 2023 des ACT avec hébergement  
ACT HLM gérés par l'association AIR

**Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2023-35 du 29 décembre 2023**  
fixant la dotation globale de financement 2023 des **ACT avec hébergement** et **ACT « hors les murs »**  
gérés par l'association **AIR**

FINESS ET : 39 000 810 0

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté,**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L312-1, L.314-1, L313-8, L314-3 à L.314-8 et R314.1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale notamment son article LO 111-3 ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles paru au Journal Officiel du 15 novembre 2023 ;
- VU l'arrêté du 2 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU la décision ARSBFC/SG/2023-064 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU l'instruction interministérielle DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023-170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2023 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2021-13 du 1<sup>er</sup> juin 2021 autorisant l'association AIR à créer 2 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) à Lons le Saunier ;
- VU l'avenant du 08/12/2022, portant sur l'ouverture d'une nouvelle activité dénommée « ACT hors les murs » gérée par l'association AIR, modifiant l'arrêté d'autorisation ARSBFC/DSP/DPSE/2021-13 du 01/06/2021 ;

.../...

Considérant la transmission du budget prévisionnel 2023 et de ses annexes en date du 05 septembre 2023 par la personne ayant qualité pour représenter le service susmentionné ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par voie électronique en date du 08 décembre 2023 par l'ARS Bourgogne Franche-Comté ;

Considérant l'absence de réponse du service dans le délai réglementaire de 8 jours à compter de la réception de la procédure contradictoire ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

**Pour l'exercice 2023, la dotation globale de financement des ACT avec hébergement et ACT HLM gérés par l'association AIR est fixée à 123 297 €.**

- ACT avec hébergement	71 611 €
- ACT HLM	51 686 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels <b>ACT avec hébergement</b>	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>dont CNR</i>	6 757 € 0 €	71 612 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel <i>dont CNR</i>	54 087 € 0 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>dont CNR</i>	10 768 € 0 €	
	Reprise de déficits N-2	0 €	
	Recettes	Groupe I Produits de la tarification	
	Groupe II Recettes autres produits relatif à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Reprise d'excédents N-2	0 €	

.../...

	Groupes fonctionnels <b>ACT HLM</b>	Montants en Euros	Total en Euros		
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>dont CNR</i>	4 135 € 0 €	51 686 €		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel <i>dont CNR</i>	42 383 € 0 €			
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>dont CNR</i>	5 168 € 0 €			
	Reprise de déficits N-2	0 €			
	Recettes	Groupe I Produits de la tarification		<b>51 686 €</b>	51 686 €
		Groupe II Recettes autres produits relatif à l'exploitation		0 €	
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		0 €			
Reprise d'excédents N-2		0 €			

Cette dotation est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R.314-107.

**Article 2 :**

Le montant à prendre en compte pour le versement des acomptes mensuels par l'assurance maladie en 2024, en application de l'article R.314-107, s'élève à : 123 297 €.

**Article 3 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels cet arrêté sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

**Article 6 :**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général,  
Le directeur de la santé publique,



Alain MORIN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-12-29-00007

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2023-36 du 29/12/2023  
fixant la DGF 2023 des ACT avec hébergement  
et ACT HLM gérés par l'association PAGODE

**Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2023-36 du 29 décembre 2023**

fixant la dotation globale de financement 2023 des **ACT avec hébergement** et **ACT hors les murs** gérés par l'association **PAGODE**

FINESS ET : 58 000 646 8

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté,**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L312-1, L.314-1, L313-8, L314-3 à L.314-8 et R314.1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale notamment son article LO 111-3 ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles paru au Journal Officiel du 15 novembre 2023 ;
- VU l'arrêté du 2 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU la décision ARSBFC/SG/2023-064 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU l'instruction interministérielle DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023-170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2023 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2021-55 du 12 octobre 2021 autorisant la création de 2 ACT avec hébergement supplémentaires portant ainsi la capacité totale à 8 places d'ACT ;

.../...

- VU l'arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2021-63 du 8 novembre 2021 autorisant à l'association PAGODE :
- la pérennisation de l'expérimentation « ACT à domicile » dans le cadre d'une nouvelle activité dénommée ACT hors les murs ;
  - le rattachement de cette activité ACT hors les murs (10 places) à l'autorisation ARS/DSP/DPS/2015-29 du 08/12/2015 des ACT avec hébergement ;

Considérant la transmission du budget prévisionnel 2023 et de ses annexes en date du 28 octobre 2022 par la personne ayant qualité pour représenter le service susmentionné ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par voie électronique en date du 08 décembre 2023 par l'ARS Bourgogne Franche-Comté ;

Considérant l'absence de réponse du service dans le délai réglementaire de 8 jours à compter de la réception de la procédure contradictoire ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

**Pour l'exercice 2023, la dotation globale de financement des ACT avec hébergement et ACT HLM gérés par la PAGODE est fixée à 424 150 €.**

- ACT avec hébergement 288 738 €
- ACT HLM 135 412 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels <b>ACT avec hébergement</b>	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I	22 889 €	288 738 €
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante		
	<i>dont CNR</i>	0 €	
	Groupe II	208 883 €	
	Dépenses afférentes au personnel		
	<i>dont CNR</i>	0 €	
	Groupe III	56 967 €	
Dépenses afférentes à la structure			
	<i>dont CNR</i>	0 €	
	Reprise de déficits N-2	0 €	
Recettes	Groupe I	<b>288 738 €</b>	288 738 €
	Produits de la tarification		
	Groupe II	0 €	
	Recettes autres produits relatif à l'exploitation		
	Groupe III	0 €	
Produits financiers et produits non encaissables			
	Reprise d'excédents N-2	0 €	

.../...

	Groupes fonctionnels <b>ACT HLM</b>	Montants en Euros	Total en Euros		
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>dont CNR</i>	10 923 €  0 €	135 412 €		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel <i>dont CNR</i>	113 107 €  0 €			
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>dont CNR</i>	11 382 €  0 €			
	Reprise de déficits N-2	0 €			
	Recettes	Groupe I Produits de la tarification		<b>135 412 €</b>	135 412 €
		Groupe II Recettes autres produits relatif à l'exploitation		0 €	
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		0 €			
Reprise d'excédents N-2		0 €			

Cette dotation globale est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R.314-107.

**Article 2 :**

Le montant à prendre en compte pour le versement des acomptes mensuels par l'assurance maladie en 2024, en application de l'article R.314-107, s'élève à : 424 150 €.

**Article 3 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels cet arrêté sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

**Article 6 :**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général,  
Le directeur de la santé publique,



Alain MORIN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-12-27-00002

ARRETE N° ARSBFC/DOSA 2023-2148  
portant modification d'agrément de  
l'entreprise de transports sanitaires terrestres  
EURL AMBULANCE DU BOURDON dans le cadre  
d'un déménagement



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**ARRETE N° ARSBFC/DOSA 2023-2148**

*portant modification d'agrément de l'entreprise de transports  
sanitaires terrestres EURL AMBULANCE DU BOURDON dans le  
cadre d'un déménagement*

**Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1<sup>er</sup>, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/21-044 en date du 15/03/2021 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres EURL AMBULANCE DU BOURDON sise à SAINT-FARGEAU,

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

Vu la demande de modification d'agrément et l'attestation sur l'honneur de conformité des installations matérielles de l'EURL AMBULANCE DU BOURDON en date du 21/11/2023, réceptionnées le 07/12/2023,

Vu le procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 28/11/2023 décidant le transfert de son implantation agréée pour les transports sanitaires terrestres sise au 3 Avenue Michel de Toro – 89170 SAINT-FARGEAU au 7 Rue de la Ferronnerie 89220 BLENEAU de l'EURL Ambulance du Bourdon,

Vu les statuts mis à jour au termes du procès-verbal des décisions de l'associée unique en date du 28/11/2023,

Vu le bail commercial dérogatoire de courte durée en application de l'article L145-5 du code du commerce entre le bailleur la COMMUNAUTE DE COMMUNES de Puisaye-Forterre représentée par M Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI d'une part, et le locataire l'AMBULANCE DU BOURDON d'autre part en date du 28/11/2023,

Vu l'extrait principal au registre du commerce et des sociétés – extrait K-bis – en date du 30 novembre 2023 dont le siège social est situé 57 route de Saint-Martin 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE pour son unique implantation sise 7 Rue de la Ferronnerie 89220 BLENEAU

Vu la décision n° 2023-1990 en date du 11 décembre 2023 accordant préalablement le transfert des autorisations initiales de mise en service de trois ambulances (dont une Hors Quota à usage exclusif UPH) et de deux véhicules sanitaires légers au profit de l'EURL AMBULANCE DU BOURDON à Saint-Fargeau – 89170, dans le cadre de son déménagement,

Vu la décision n° ARSBFC/CG/2023-064 en date du 01/12/2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

## ARRETE

**Article 1** : L'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/21-044 en date du 15/03/2021 est abrogé.

**Article 2** : L'agrément n°89-21-44 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres EURL AMBULANCE DU BOURDON et dont le siège social est situé 57 route de Saint-Martin 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE est modifié pour son unique implantation sise 7 Rue de la Ferronnerie 89220 BLENEAU, à compter du 18 décembre 2023.

Les personnes en charge de la gérance sont : M. **David DELAGE** et M. **Mickaël GIACOMAZZI**

**Article 3** : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

**Article 4** : L'entreprise de transports sanitaires EURL AMBULANCE DU BOURDON devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

**Article 5** : Le responsable dénommé à l'article 2 dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté.

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne.

Fait à Dijon, le **27 DEC. 2023**

**Pour le directeur général,  
La cheffe du département  
Ressources et Moyens**



**Anne-Marie GARCIA**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-10-27-00004

Arrêté n° ARSBFC/DA/2023-077

Portant renouvellement de l'autorisation  
délivrée à la société mutualiste VYV3 Bourgogne  
(MFB-SSAM) pour le fonctionnement du Service  
Polyvalent d'Aide et de Soins A Domicile  
(SPASAD) ATOME « Grand Dijon »

**Arrêté n° ARSBFC/DA/2023-077**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la société mutualiste VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM) pour le fonctionnement du Service Polyvalent d'Aide et de Soins A Domicile (SPASAD) ATOME « Grand Dijon »**

FINESS 21 098 276 5

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1 à L.313-1-3 ; L.313-3, L.313-5, D.312-1 à D.312-5, D.312-7 à D.312-7-2 ;

**Vu** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur François SAUVADET en qualité de Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or ;

**Vu** l'arrêté conjoint n° 2008/36 du 21 janvier 2008 autorisant la Mutualité Française Bourguignonne à créer un Service Polyvalent d'Aide et de Soins A Domicile (SPASAD) ;

**Vu** l'arrêté conjoint n°DA18-052 du 21 décembre 2018 autorisant la Mutualité Française Bourguignonne-services de soins et d'accompagnement mutualistes (MFB-SSAM) à augmenter la capacité de son SPASAD de 15 places pour personnes en situation de handicap, au titre des soins infirmiers à domicile ;

**Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens (CPOM) médico-social conclu entre l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, le Conseil départemental de la Côte-d'Or et la Mutualité Française Bourguignonne (MFB-SSAM) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2023 ;

**Vu** l'extrait du procès-verbal de la 70<sup>ème</sup> assemblée générale ordinaire de la Mutualité Française Bourguignonne du 23 juin 2022 actant l'ajout de la marque Vyv3 Bourgogne à la dénomination de la société mutualiste et la modification des statuts en ce sens ;

.../...

ARS BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE  
Le Diapason 2 place des Savoirs CS 75035  
21035 DIJON CEDEX  
Standard : 0808 807 107

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR  
53 bis rue de la Préfecture CS 13501  
21035 DIJON CEDEX  
Standard : 03 80 63 66 00

**Vu** le rapport final de la visite d'évaluation du SPASAD « ATOME Grand Dijon » réalisée par la société par actions simplifiée Bureau Veritas Certification France (SIRET 399 851 609 00111) les 12 et 14 juin 2023 ;

**Vu** le courriel de la société VYV 3 Bourgogne MFB-SSAM (direction régionale ATOME domicile & enfance) du 21 avril 2023 informant du changement d'adresses de plusieurs sites des SPASAD ATOME et de dénominations ;

**Vu** le courriel de la société mutualiste VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM) du 26 octobre 2023 informant l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du changement d'adresse du SPASAD ATOME « Grand Dijon » (FINESS 21 098 276 5) au 15 avenue Jean Bertin à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 ;

**Considérant** l'article 2 du décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, modifié par le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 : « Les établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation a été délivrée entre le 1er janvier 2008 et le 31 décembre 2009 (...) transmettent entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 30 juin 2023 aux autorités les résultats de leur évaluation réalisée conformément au référentiel et à la procédure mentionnés à l'article L. 312-8 du même code » ;

**Considérant** que le SPASAD ATOME « Grand Dijon » a été autorisé par arrêté du 21 janvier 2008 ;

**Considérant** les dispositions de l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles dans sa version en vigueur depuis le 30 juin 2023 : « les prestations d'aide, d'accompagnement et de soins à domicile relevant des 6° et 7° du I de l'article L.312-1 sont dispensées par des services dénommés services autonomie à domicile » ;

**Considérant** que le SPASAD ATOME « Grand Dijon » relève des 6° et 7° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, que les articles D.312-1 à D.312-5, D.312-7 à D.312-7-2 du même code lui sont applicables ainsi que le cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services autonomie à domicile (annexe 3-0) dans leur rédaction issue des dispositions du décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

**Considérant** que les conclusions du rapport final de l'évaluation réalisée par la société par actions simplifiée Bureau Veritas Certification France ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement du SPASAD ATOME « Grand Dijon » ;

## ARRETEMENT

### **Article 1**

L'autorisation délivrée à la société mutualiste VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM) pour le fonctionnement du SPASAD ATOME « Grand Dijon » est renouvelée **jusqu'au 21 janvier 2038**.

### **Article 2**

La présente autorisation est délivrée comme suit.

.../...

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la société mutualiste VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM) pour le fonctionnement du Service Polyvalent d'Aide et de Soins A Domicile (SPASAD) ATOME Grand Dijon

**1) Entité juridique :**

N° FINESS	21 078 126 6
SIREN	775 567 761
Raison sociale	Vyv3 Bourgogne (MFB-SSAM)
Adresse	16 boulevard de Sévigné BP 51749 21017 DIJON Cedex
Statut juridique	47 – Société mutualiste

**2°) Etablissement :**

N° FINESS	21 098 276 5
Dénomination	Service polyvalent d'aide et des soins à domicile (SPASAD) ATOME « Grand Dijon »
Adresse	VYV3 Bourgogne – Service autonomie à domicile 15 avenue Jean Bertin 21000 DIJON

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de Places
209 – SPASAD	357 – Activité de soins, d'accompagnement et de réhabilitation	16 – Prestation en milieu ordinaire	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	16(*)
	358 – Soins infirmiers à domicile		700 – Personnes âgées	478
			010 – Tous types de déficiences personnes handicapées	34
	469 – Aide à domicile		700 – Personnes âgées	Sans objet
			010 – Tous types de déficiences personnes handicapées	Sans objet

(\*) ESA : équipe spécialisée Alzheimer

**Article 3**

La capacité globale autorisée de 528 places est ventilée sur 8 sites géographiques. Chaque site est répertorié comme suit dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

- Site principal

N° FINESS	21 098 276 5
Dénomination	Service polyvalent d'aide et des soins à domicile (SPASAD) ATOME « Grand Dijon »
Adresse	VYV3 Bourgogne – Service autonomie à domicile 15 avenue Jean Bertin 21000 DIJON

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la société mutualiste VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM) pour le fonctionnement du Service Polyvalent d'Aide et de Soins A Domicile (SPASAD) ATOME Grand Dijon

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de Places
209 – SPASAD	358 – Soins infirmiers à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	700 – Personnes âgées	<b>254</b>
			010 – Tous types de déficiences personnes handicapées	<b>15</b>
	469 – Aide à domicile		700 – Personnes âgées	<b>Sans objet</b>
	010 – Tous types de déficiences personnes handicapées		<b>Sans objet</b>	

## - Site secondaire

N° FINESS	21 098 213 8
Dénomination	Service polyvalent d'aide et des soins à domicile (SPASAD) ATOME « Le Pays Beaunois »
Adresse	9 rue Gustave Eiffel – ZAC les Maladières 21200 BEAUNE

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de Places
209 – SPASAD	357 – Activité de soins, d'accompagnement et de réhabilitation	16 – Prestation en milieu ordinaire	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	<b>16(*)</b>
			700 – Personnes âgées	<b>61</b>
	358 – Soins infirmiers à domicile		010 – Tous types de déficiences personnes handicapées	<b>9</b>
	469 – Aide à domicile		700 – Personnes âgées	<b>Sans objet</b>
			010 – Tous types de déficiences personnes handicapées	<b>Sans objet</b>

(\*) ESA : équipe spécialisée Alzheimer

.../...

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la société mutualiste VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM) pour le fonctionnement du Service Polyvalent d'Aide et de Soins A Domicile (SPASAD) ATOME Grand Dijon

## - Site secondaire

N° FINESS	21 098 418 3
Dénomination	Service polyvalent d'aide et des soins à domicile (SPASAD) ATOME « Le Châtillonnais »
Adresse	2 place de la Ville du Puy 21400 CHATILLON-SUR-SEINE

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de Places
209 – SPASAD	358 – Soins infirmiers à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	700 – Personnes âgées	33
			010 – Tous types de déficiences personnes handicapées	2
	469 – Aide à domicile		700 – Personnes âgées	Sans objet
	010 – Tous types de déficiences personnes handicapées		Sans objet	

## - Site secondaire

N° FINESS	21 001 085 6
Dénomination	Service polyvalent d'aide et des soins à domicile (SPASAD) ATOME « La Côte »
Adresse	8 avenue de Nierstein 21220 GEVREY-CHAMBERTIN

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de Places
209 – SPASAD	358 – Soins infirmiers à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	700 – Personnes âgées	18
			010 – Tous types de déficiences personnes handicapées	2
	469 – Aide à domicile		700 – Personnes âgées	Sans objet
	010 – Tous types de déficiences personnes handicapées		Sans objet	

.../...

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la société mutualiste VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM) pour le fonctionnement du Service Polyvalent d'Aide et de Soins A Domicile (SPASAD) ATOME Grand Dijon

## - Site secondaire

N° FINESS	21 001 086 4
Dénomination	Service polyvalent d'aide et des soins à domicile (SPASAD) ATOME « la Vingeanne »
Adresse	54 Grande Rue 21310 MIREBEAU-SUR-BEZE

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de Places
209 – SPASAD	358 – Soins infirmiers à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	700 – Personnes âgées	35
			010 – Tous types de déficiences personnes handicapées	3
	469 – Aide à domicile		700 – Personnes âgées	Sans objet
			010 – Tous types de déficiences personnes handicapées	Sans objet

## - Site secondaire

N° FINESS	21 098 646 9
Dénomination	Service polyvalent d'aide et des soins à domicile (SPASAD) ATOME « l'Auxois Nord »
Adresse	39 rue d'Abrantes 21500 MONTBARD

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de Places
209 – SPASAD	358 – Soins infirmiers à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	700 – Personnes âgées	37
			010 – Tous types de déficiences personnes handicapées	1
	469 – Aide à domicile		700 – Personnes âgées	Sans objet
			010 – Tous types de déficiences personnes handicapées	Sans objet

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la société mutualiste VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM) pour le fonctionnement du Service Polyvalent d'Aide et de Soins A Domicile (SPASAD) ATOME Grand Dijon

## - Site secondaire

N° FINESS	21 000 669 8
Dénomination	Service polyvalent d'aide et des soins à domicile (SPASAD) ATOME « Les Portes du Morvan »
Adresse	18 rue Jean-Jacques COLLENOT 21400 SEMUR-EN-AUXOIS

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de Places
209 – SPASAD	358 – Soins infirmiers à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	700 – Personnes âgées	15
			010 – Tous types de déficiences personnes handicapées	1
	469 – Aide à domicile		700 – Personnes âgées	Sans objet
			010 – Tous types de déficiences personnes handicapées	Sans objet

## - Site secondaire

N° FINESS	21 098 469 6
Dénomination	Service polyvalent d'aide et des soins à domicile (SPASAD) ATOME « Centre Côte-d'Or »
Adresse	2 rue des Abeilles 21540 SOMBERNON

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de Places
209 – SPASAD	358 – Soins infirmiers à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	700 – Personnes âgées	25
			010 – Tous types de déficiences personnes handicapées	1
	469 – Aide à domicile		700 – Personnes âgées	Sans objet
			010 – Tous types de déficiences personnes handicapées	Sans objet

**Article 4**

La zone d'intervention du SPASAD est annexée au présent arrêté.

.../...

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la société mutualiste VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM) pour le fonctionnement du Service Polyvalent d'Aide et de Soins A Domicile (SPASAD) ATOME Grand Dijon

**Article 5**

L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 II du code de l'action sociale et des familles et au cahier des charges national des services autonomie à domicile (annexe 3-0).

**Article 6**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et du Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable des autorités compétentes concernées.

**Article 7**

La présente autorisation de fonctionnement est accordée jusqu'au 21 janvier 2038. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.315-5 du même code.

**Article 8**

Le présent arrêté remplace les arrêtés conjoints n° 2008/36 et n°DA18-052.

**Article 9**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) ou du Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 10**

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 27 octobre 2023

Le Directeur Général de l'ARS  
Bourgogne-Franche-Comté,

Jean-Jacques COIPLÉ

Le Président du Conseil Départemental  
de la Côte-d'Or

François SAUVADET  
Ancien Ministre

### Annexe zone d'intervention du service polyvalent d'aide et de soins à domicile

- SPASAD ATOME « Grand Dijon » - FINESS 21 098 276 5

Arc-sur-Tille	Darois	Neuilly-lès-Dijon	Remilly-sur-Tille
Bressey-sur-Tille	Dijon	Ouges	Saint-Apollinaire
Chevigny-Saint-Sauveur	Étaules	Pasques	Sennecey-lès-Dijon
Couternon	Hauteville-lès-Dijon	Perrigny-lès-Dijon	
Crimolois	Longvic	Prenois	
Daix	Marsannay-la-Côte	Quetigny	

- SPASAD ATOME « Pays Beaunois » - FINESS 21 098 213 8

Aloxe-Corton	Combertault	Merceuil	Ruffey-lès-Beaune
Auxey-Duresses	Corcelles-les-Arts	Meursanges	Sainte-Marie-la-Blanche
Beaune	Ébaty	Meursault	Savigny-lès-Beaune
Bligny-lès-Beaune	Échevonne	Montagny-lès-Beaune	Ladoix-Serrigny
Bouilland	Levernois	Monthelie	Tailly
Bouze-lès-Beaune	Marigny-lès-Reullée	Nantoux	Vignoles
Chevigny-en-Valière	Mavilly-Mandelot	Pernand-Vergelesses	Volnay
Chorey-lès-Beaune	Meloisey	Pommard	

- SPASAD ATOME « Le Châtillonnais » - FINESS 21 098 418 3

Ampilly-le-Sec	Étrochey	Mosson	Sainte-Colombe-sur-Seine
Balot	Fontaines-les-Sèches	Nesle-et-Massoult	Savoisy
Bissey-la-Pierre	Gomméville	Nicey	Vannaire
Boux	Griselles	Noiron-sur-Seine	Vanvey
Buncey	Laignes	Obtrée	Verdonnet
Cérilly	Larrey	Planay	Vertault
Channay	Maisey-le-Duc	Poinçon-lès-Larrey	Villedieu
Charrey-sur-Seine	Marcenay	Poithières	Villers-Patras
Châtillon-sur-Seine	Massingy	Prusly-sur-Ource	Villotte-sur-Ource
Chaumont-le-Bois	Molesme	Puits	Vix
Étais	Montliot-et-Courcelles		

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la société mutualiste VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM) pour le fonctionnement du Service Polyvalent d'Aide et de Soins A Domicile (SPASAD) ATOME Grand Dijon

## - SPASAD ATOME « La Côte » - FINESS 21 001 085 6

Barges	Corcelles-lès-Cîteaux	Fixin	Saulon-la-Rue
Bévy	Couchey	Gevrey-Chambertin	Savouges
Brochon	Curley	Messanges	Segrois
Broindon	Curtill-Vergy	Morey-Saint-Denis	Semezanges
Chamboeuf	Détain-et-Bruant	Noiron-sous-Gevrey	Ternant
Chambolle-Musigny	Épernay-sous-Gevrey	Reulle-Vergy	Urcy
Chevannes	L'Étang-Vergy	Saint-Philibert	Valforêt*
Collonges-lès-Bévy	Fénay	Saulon-la-Chapelle	

\* fusion des communes Clémencey et Quemigny-Poisot sous la dénomination Valforêt

## - SPASAD ATOME « La Vingeanne » - FINESS 21 001 086 4

Arceau	Cirey-lès-Pontailier	Marandeuil	Saint-Maurice-sur-Vingeanne
Beaumont-sur-Vingeanne	Cléry	Maxilly-sur-Saône	Saint-Sauveur
Beire-le-Châtel	Cuiserey	Mirebeau-sur-Bèze	Saint-Seine-sur-Vingeanne
Belleneuve	Dampierre-et-Flée	Montigny-Mornay-Villeneuve-sur-Vingeanne	Savolles
Bèze	Drambon	Montmançon	Soissons-sur-Nacey
Bézouotte	Étevaux	Noiron-sur-Bèze	Talmay
Binges	Fontaine-Française	Oisilly	Tanay
Blagny-sur-Vingeanne	Fontenelle	Orain	Tellecey
Bourberain	Heuilley-sur-Saône	Perrigny-sur-l'Ognon	Trochères
Champagne-sur-Vingeanne	Jancigny	Pontailier-sur-Saône	Vielverge
Charmes	Lamarche-sur-Saône	Pouilly-sur-Vingeanne	Viéville
Chaume-et-Courchamp	Licey-sur-Vingeanne	Renève	Vonges
Cheuge	Magny-Saint-Médard	Saint-Léger-Triey	

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la société mutualiste VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM) pour le fonctionnement du Service Polyvalent d'Aide et de Soins A Domicile (SPASAD) ATOME Grand Dijon

## - SPASAD ATOME « L'Auxois Nord » - FINESS 21 098 646 9

Arrans	Courcelles-lès-Montbard	Lucenay-le-Duc	Rougemont
Asnières-en-Montagne	Crépand	Marmagne	Saint-Rémy
Benoisey	Éringes	Montbard	Seigny
Buffon	Fain-lès-Montbard	Montigny-Montfort	Touillon
Champ-d'Oiseau	Fresnes	Nogent-lès-Montbard	

## - SPASAD ATOME « Les Portes du Morvan » - FINESS 21 000 669 8

Charigny	Lantilly	Montigny-sur-Armançon	Vic-de-Chassenay
Chassey	Le-Val-Larrey*	Pont-et-Massène	Villars-et-Villenotte
Courcelles-lès-Semur	Magny-la-Ville	Saint-Euphrône	Villeneuve-sous-Charigny
Genay	Massingy-lès-Semur	Semur-en-Auxois	
Juilly	Millery	Souhey	

\* fusion des communes Flée et Bierre-les-Semur sous la dénomination Le-Val-Larrey

## - SPASAD ATOME « Centre Côte-d'Or » - FINESS 21 098 469 6

Agey	Blaisy-Haut	Grosbois-en-Montagne	Saint-Jean-de-Boeuf
Ancey	Bussy-la-Pesle	Mâlain	Sainte-Marie-sur-Ouche
Arcey	Drée	Mesmont	Saint-Victor-sur-Ouche
Aubigny-lès-Sombernon	Échannay	Montoillot	Savigny-sous-Mâlain
Barbirey-sur-Ouche	Gergueil	Prâlon	Sombernon
Baulme-la-Roche	Gissey-sur-Ouche	Remilly-en-Montagne	Verrey-sous-Drée
Blaisy-Bas	Grenant-lès-Sombernon	Saint-Anthot	Vieilmoulin

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la société mutualiste VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM) pour le fonctionnement du Service Polyvalent d'Aide et de Soins A Domicile (SPASAD) ATOME Grand Dijon

## Zone d'intervention de l'équipe spécialisée Alzheimer

Agencourt	Beire-le-Châtel	Broin	Chorey-les-Beaune	Cussy-la-Colonne
Aiserey	Beire-le-Fort	Broindon	Cirey-lès-Pontailleur	Cussy-le-Châtel
Allerey	Belleneuve	La Bussière-sur-Ouche	Cléry	Dampierre-et-Flée
Aloxe-Corton	Bessey-en-Chaume	Cessey-sur-Tille	Clomot	Détain-et-Bruant
Antheuil	Bessey-la-Cour	Chaignay	Collonges-lès-Bévy	Diénay
Antigny-la-Ville	Bessey-lès-Cîteaux	Chambeire	Collonges-lès-Premières	Drambon
Arceau	Bévy	Chamblanc	Colombier	Ébaty
Arcenant	Bèze	Chamboeuf	Combertault	Échenon
Argilly	Bézouotte	Chambolle-Musigny	Comblanchien	Échevannes
Arnay-le-Duc	Billey	Champagne-sur-Vingeanne	Corberon	Échevronne
Athée	Binges	Champdôtre	Corcelles-les-Arts	Échigey
Aubaine	Blagny-sur-Vingeanne	Champignolles	Corcelles-lès-Cîteaux	Écutigny
Aubigny-en-Plaine	Bligny-lès-Beaune	Charmes	Corgengoux	Épagny
Aubigny-la-Ronce	Bligny-sur-Ouche	Charrey-sur-Saône	Corgoloin	Épernay-sous-Gevrey
Auwillars-sur-Saône	Boncourt-le-Bois	Chassagne-Montrachet	Cormot-Vauchignon	Esbarres
Auxant	Bonnencontre	Chaudenay-la-Ville	Corpeau	L'Étang-Vergy
Auxey-Duresses	Bouilland	Chaudenay-le-Château	Couchey	Étevaux
Auxonne	Bourberain	Chaume-et-Courchamp	Courtivron	Fauverney
Avelanges	Bousselange	Chaux	Crécey-sur-Tille	Fénay
Bagnot	Boussenois	Chazeuil	Crugy	Le Fête
Barges	Bouze-lès-Beaune	Cheuge	Cuiserey	Fixin
Baubigny	Brazey-en-Plaine	Chevannes	Culètre	Flacey
Beaumont-sur-Vingeanne	Bretenière	Chevigny-en-Vallière	Curley	Flagey-Echézeaux
Beaune	Brochon	Chivres	Curtil-Vergy	Flagey-lès-Auxonne

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la société mutualiste VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM) pour le fonctionnement du Service Polyvalent d'Aide et de Soins A Domicile (SPASAD) ATOME Grand Dijon

Flammerans	Labruyère	Marcilly-sur-Tille	Montmançon
Foissy	Lacanche	Marey-lès-Fussey	Montot
Foncegrive	Lamarche-sur-Saône	Marey-sur-Tille	Morey-Saint-Denis
Fontaine-Française	Lanthes	Marigny-lès-Reullée	Musigny
Fontenelle	Laperrière-sur-Saône	Marliens	Nantoux
Franxault	Lechâtelet	Marsannay-le-Bois	Noiron-sous-Gevrey
Fussey	Levernois	Mavilly-Mandelot	Noiron-sur-Bèze
Gemeaux	Licey-sur-Vingeanne	Maxilly-sur-Saône	Nolay
Genlis	Longchamp	Meloisey	Nuits-Saint-Georges
Gerland	Longeault-Pluvault*	Merceuil	Oisilly
Gevrey-Chambertin	Longecourt-en-Plaine	Messanges	Orain
Gilly-lès-Cîteaux	Longecourt-lès-Culètre	Meuilley	Orville
Glanon	Losne	Meursanges	Pagny-la-Ville
Grosbois-lès-Tichey	Lusigny-sur-Ouche	Meursault	Pagny-le-Château
Heuilley-sur-Saône	Lux	Mimeure	Painblanc
Is-sur-Tille	Magnien	Mirebeau-sur-Bèze	Pernand-Vergelesses
Izeure	Magny-lès-Aubigny	Molinot	Perrigny-sur-l'Ognon
Izier	Magny-Montarlot	Moloy	Pichanges
Jallanges	Magny-lès-Villers	Montagny-lès-Beaune	Pluvet
Jancigny	Magny-Saint-Médard	Montagny-lès-Seurre	Poiseul-lès-Saulx
Jouey	Magny-sur-Tille	Montceau-et-Écharnant	Pommard
Labergement-Foigny	Les Maillys	Monthelie	Poncey-lès-Athée
Labergement-lès-Auxonne	Maligny	Montigny-Mornay-Villeneuve-sur-Vingeanne	Pont
Labergement-lès-Seurre	Marandeuil	Montmain	Pontailier-sur-Saône

\* fusion des communes Longeault et Pluvault

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la société mutualiste VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM) pour le fonctionnement du Service Polyvalent d'Aide et de Soins A Domicile (SPASAD) ATOME « Grand Dijon »

Pouilly-sur-Saône	Saint-Seine-en-Bâche	Tanay	Vernot
Pouilly-sur-Vingeanne	Saint-Seine-sur-Vingeanne	Tarsul	Véronnes
Premeaux-Prissey	Saint-Symphorien-sur-Saône	Tart-l'Abbaye	Veuvev-sur-Ouche
Premières	Saint-Usage	Tart-le-Bas	Vic-des-Prés
Puligny-Montrachet	Samerey	Tart-le-Haut	Vielverge
Quincey	Santenay	Tellecey	Viévigne
Renève	Santosse	Ternant	Viévy
Reulle-Vergy	Saulon-la-Chapelle	Thomirey	Vignoles
La Rochepot	Saulon-la-Rue	Thorey-en-Plaine	Villars-Fontaine
Rouvres-en-Plaine	Saulx-le-Duc	Thorey-sur-Ouche	Villebichot
Ruffey-lès-Beaune	Saussey	Thury	Villecomte
Sacquenay	Savigny-lès-Beaune	Tichey	Villers-la-Faye
Saint-Aubin	Savolles	Til-Châtel	Villers-les-Pots
Saint-Bernard	Savouges	Tillenay	Villers-Rotin
Saint-Jean-de-Losne	Segrois	Tréclun	Villey-sur-Tille
Saint-Léger-Triey	Selongey	Trochères	Villy-le-Moutier
Sainte-Marie-la-Blanche	Semezanges	Trouhans	Volnay
Saint-Maurice-sur-Vingeanne	Ladoix-Serrigny	Trugny	Vonges
Saint-Nicolas-lès-Cîteaux	Seurre	Urcy	Vosne-Romanée
Saint-Philibert	Soirans	Valforêt	Voudenay
Saint-Pierre-en-Vaux	Soissons-sur-Nacey	Val-Mont*	
Saint-Prix-lès-Arnay	Spoy	Varanges	
Saint-Romain	Tailly	Veilly	
Saint-Sauveur	Talmay	Vernois-lès-Vesvres	

\* fusion des communes Ivry-en-Montagne et Jours-en-Vaux sous la dénomination Val-Mont

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la société mutualiste VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM) pour le fonctionnement du Service Polyvalent d'Aide et de Soins A Domicile (SPASAD) ATOME « Grand Dijon »

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-11-01-00003

Arrêté n° ARSBFC/DA/2023-078

Portant cession de l autorisation délivrée à  
l association FEDOSAD pour le fonctionnement  
de l Etablissement d Hébergement pour  
Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) «  
Horizon » suite à l homologation judiciaire du  
plan de cession déposé par la société mutualiste  
VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM)

**Arrêté n° ARSBFC/DA/2023-078**

**Portant cession de l'autorisation délivrée à l'association FEDOSAD pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Horizon » suite à l'homologation judiciaire du plan de cession déposé par la société mutualiste VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM)**

FINESS 21 001 074 0

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1, , D.312-155-0 et suivants ;

**Vu** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur François SAUVADET en qualité de Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or ;

**Vu** l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté fixant la structuration du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

**Vu** l'arrêté du 31 octobre 2023 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du PRS Bourgogne-Franche-Comté ;

**Vu** l'arrêté conjoint n° 2016-DA-R-90/56 du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fédération Dijonnaise des Œuvres de Soutien à Domicile (FEDOSAD) pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes « Horizon », à compter du 4 janvier 2017 ;

**Vu** l'offre de reprise des activités de l'association FEDOSAD 15 avenue Jean Bertin – 21000 DIJON (SIREN 778 214 023), déposée au greffe le 24 août 2023 par la société mutualiste VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM) 16 boulevard de Sévigné – 21000 DIJON (SIREN 775 567 761), suite à l'appel d'offre publié par le mandataire ad hoc ainsi que l'offre améliorée déposée le 3 octobre 2023 ;

.../...

**Vu** le jugement du tribunal judiciaire de DIJON n° RG 23/00021 rendu le 11 septembre 2023 ouvrant la procédure de redressement judiciaire à l'égard de l'association FEDOSAD qui s'est déclarée en cessation de paiement le 23 août 2023 et a sollicité l'ouverture de cette procédure ;

**Vu** l'avis favorable de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté dans son courrier du 5 octobre 2023 et celui du Conseil départemental de la Côte-d'Or dans son courrier du 6 octobre 2023 concernant l'offre de reprise présentée par VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM) ;

**Vu** le jugement du tribunal judiciaire de Dijon n° RG 23/00021 rendu le 11 octobre 2023 statuant sur l'offre déposée par la société mutualiste VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM) et portant homologation du plan de cession entre l'association FEDOSAD et la société mutualiste VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM) ;

**Considérant** que l'association FEDOSAD a demandé l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire avec poursuite d'activité au moyen d'une reprise des actifs et du personnel dans le cadre d'une procédure de pré-pack cession ;

**Considérant** que le jugement rendu le 11 septembre 2023 relève que « la cession paraît la meilleure solution pour le maintien de l'emploi, la préservation de l'activité... » au vu du rapport de l'administrateur ad hoc transmises au greffe du tribunal le 30 août 2023 et qu'au moins une des offres reçues pour la reprise répond aux exigences de l'article L.642-1 du code de commerce « en ce qu'elle vise à maintenir l'activité spécifique de l'association FEDOSAD dans la prise en charge de personnes dépendantes et dans son activité d'aide à domicile » ;

**Considérant** que le tribunal judiciaire par ce jugement a constaté l'état de cessation des paiements de l'association FEDOSAD ainsi que des mesures de publicité suffisantes concernant l'appel d'offre de reprise publié par le mandataire ad hoc ;

**Considérant** en conséquence, que l'association FEDOSAD ne présente plus les garanties techniques et financières nécessaires pour gérer l'EHPAD « Horizon » ;

**Considérant** que les dispositions de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles prévoit que « L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer, qui s'assure que le cessionnaire pressenti remplit les conditions pour gérer l'établissement, le service ou le lieu de vie et d'accueil dans le respect de l'autorisation préexistante, le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles il gère déjà, conformément aux dispositions du présent code, d'autres établissements, services ou lieux de vie et d'accueil. »

**Considérant** le mandat de gestion assuré par la société mutualiste VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM) au profit de l'association FEDOSAD d'avril à juillet 2023 ;

**Considérant** la conformité du projet mutualiste de VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM) et des projets d'établissement avec les orientations du PRS Bourgogne-Franche-Comté ;

**Considérant** que la situation financière de la société mutualiste VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM) est saine ;

.../...

**Considérant** que l'offre présentée par la société mutualiste VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM) présente de nombreuses garanties de réalisme et de sérieux quant à la reprise de l'activité de l'association FEDOSAD, cette société ayant une bonne connaissance du territoire puisqu'elle exploite plusieurs structures médico-sociales situées en région Bourgogne-Franche-Comté, notamment au sein de la métropole dijonnaise ;

**Considérant** que cette offre, outre la reprise de 99,61% du personnel, présente un plan massif de formation afin de réduire le nombre de personnel « faisant fonction », ce qui permet d'envisager un meilleur niveau de prise en charge des usagers au sein des structures gérées initialement par l'association FEDOSAD ;

**Considérant** que le tribunal judiciaire de Dijon a, par jugement rendu le 11 octobre 2023, arrêté le plan de cession total du fonds de commerce de l'association FEDOSAD au profit de la société mutualiste VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM) 16 boulevard de Sévigné – 21000 DIJON (SIREN 775 567 761) ;

**Considérant** que le jugement du 11 octobre 2023 ordonne la cession de l'ensemble des actifs et des activités de l'association FEDOSAD à la société mutualiste VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM) à l'exception des actifs corporels attachés à l'EHPAD « Horizon » dont l'activité sera transférée dans d'autres établissements appartenant à VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM) ;

**Considérant** que l'activité de l'EHPAD « Horizon » ne peut être maintenue dans les locaux actuels en l'absence de reprise des baux par la société mutualiste VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM) ;

**Considérant** que la société mutualiste VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM) a confirmé, lors de l'audience du 6 octobre 2023 en vue de l'homologation du plan de cession, son projet de transférer une partie de l'activité de l'EHPAD « Horizon » sur un site unique, le reste de l'activité étant transférée vers d'autres EHPAD de la métropole gérés par ses soins ;

**Considérant** que la société mutualiste VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM) s'est engagée lors de cette audience à ne pas appliquer de tarif supérieur à celui payé par les résidents actuels de l'EHPAD « Horizon » si le transfert devait se faire vers un établissement VYV3 Bourgogne au tarif journalier supérieur ;

**Considérant** par courrier du 31 octobre 2023 que la société mutualiste VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM) précise que l'activité de l'EHPAD « Horizon » sera transférée au sein des locaux du pôle santé Valmy - 27 avenue Françoise Giroud - 21000 DIJON, au plus tard le 31 novembre 2023 ;

.../...

## ARRETEMENT

### Article 1

L'autorisation délivrée à l'association FEDOSAD pour le fonctionnement de l'EHPAD « Horizon » est transférée à la société mutualiste VYV3 Bourgogne(MFB-SSAM), à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

A cette date, la société mutualiste VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM) se trouvera subrogée à l'association FEDOSAD dans tous ses droits et obligations relatifs pour la partie de l'autorisation cédée.

### Article 2

L'autorisation visée à l'article 1 est subordonnée à l'installation effective, au plus tard le 31 octobre 2024, de l'ensemble des places transférées.

La non réalisation à cette date entraînera l'abrogation du présent arrêté.

### Article 3

A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023, les locaux de l'EHPAD « Horizon » (FINESS 21 001 074 0) sont transférés au sein du pôle santé Valmy situé 27 avenue Françoise Giroud – 21000 DIJON.

Les numéros suivants sont fermés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS)

- FINESS 21 098 666 7 EHPAD domicile protégé « Renan » 29 et 31 rue Ernet Renan 21000 DIJON ;
- FINESS 21 001 256 3 EHPAD domicile protégé « Sadi Carnot » 11 et 13 rue Sadi Carnot 21000 DIJON ;
- FINESS 21 001 257 1 EHPAD domicile protégé « Plombières » 7 rue du château d'eau 21370 PLOMBIERES-LES-DIJON ;
- FINESS 21 001 258 9 EHPAD domicile protégé « Talant » 13 avenue du Mail 21140 TALANT.

### Article 4

L'établissement est répertorié comme suit dans FINESS.

#### 1) Entité Juridique :

N° FINESS	21 078 126 6
SIREN	775 567 761
Raison sociale	Vyv3 Bourgogne (MFB-SSAM)
Adresse	16 boulevard de Sévigné BP 51749 21017 DIJON Cedex
Statut juridique	47 – Société mutualiste

.../...

Arrêté portant cession de l'autorisation délivrée à l'association FEDOSAD pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Horizon » suite à l'homologation judiciaire du plan de cession déposé par la société mutualiste VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM)

**2) Entité géographique :**

N° FINESS	21 011 074 0
Dénomination	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Horizon »
Adresse	Pôle santé Valmy 27 avenue Françoise Giroud 21000 DIJON

Catégorie	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places autorisées	Places installées
500 – EHPAD	924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	436 – Alzheimer ou maladie apparentées	67	27
	657 – Accueil temporaire pour personnes âgées		436 – Alzheimer ou maladie apparentées	4	0

**Article 5**

L'établissement dispose de 15 places habilitées à l'aide sociale départementale.

**Article 6**

La présente autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées aux articles L.312-1 II et D.312-155-0-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 7**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et du Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable des autorités compétentes concernées.

**Article 8**

La présente décision remplace l'arrêté conjoint n° 2016-DA-R-90/56 du 30 décembre 2016, à compter du **1<sup>er</sup> novembre 2023**.

**Article 9**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) ou du Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

.../...

Arrêté portant cession de l'autorisation délivrée à l'association FEDOSAD pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Horizon » suite à l'homologation judiciaire du plan de cession déposé par la société mutualiste VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM)

**Article 10**

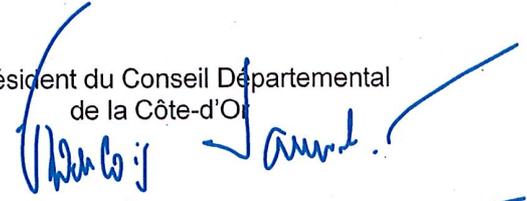
La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 1<sup>er</sup> novembre 2023

Le Directeur Général de l'ARS  
Bourgogne-Franche-Comté,

  
Jean-Jacques COIPLÉ

Le Président du Conseil Départemental  
de la Côte-d'Or

  
François SAUVADET  
Ancien Ministre

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-11-30-00008

Arrêté n° ARSBFC/DA/2023-079 2023-DGAS-  
Portant transfert de l autorisation délivrée à  
l association FEDOSAD pour le fonctionnement  
du Service Polyvalent d Aide et de Soins A  
Domicile (SPASAD) FEDOSAD situé à AUTUN  
suite à l homologation judiciaire du plan de  
cession déposé par la société mutualiste VYV3  
Bourgogne (MFB-SSAM)

**Arrêté n° ARSBFC/DA/2023-079 – 2023-DGAS-296**

**Portant transfert de l'autorisation délivrée à l'association FEDOSAD pour le fonctionnement du Service Polyvalent d'Aide et de Soins A Domicile (SPASAD) FEDOSAD situé à AUTUN suite à l'homologation judiciaire du plan de cession déposé par la société mutualiste VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM)**

**N°FINESS : 71 097 071 6**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE  
SAONE-ET-LOIRE**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1, L.313-1-3 ; L.313-3, D.312-1 à D.312-5, D.312-7 à D.312-7-2 ;

**Vu** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

**Vu** la délibération du conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur André ACCARY en qualité de Président du Département de Saône-et-Loire ;

**Vu** l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté fixant la structuration du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

**Vu** l'arrêté du 31 octobre 2023 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du PRS Bourgogne-Franche-Comté ;

**Vu** l'arrêté conjoint n°DA17-033 /2017-DGAS-248, du 7 juin 2017 autorisant l'association ASSAD (71400 AUTUN) à créer un service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) situé à AUTUN ;

**Vu** l'arrêté conjoint n°DA18-038/2018-DGAS-244 du 30 octobre 2018 autorisant l'association ASSAD à augmenter la capacité du SPASAD d'Autun d'une place pour personne handicapée ;

**Vu** l'arrêté conjoint n° ARSBFC/DA/2020-110 du 2 décembre 2020 portant cession de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement du service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) d'AUTUN au profit de l'association FEDOSAD suite à la fusion par absorption de l'association ASSAD AUTUN ;

**Vu** l'offre de reprise des activités de l'association FEDOSAD 15 avenue Jean Bertin – 21000 DIJON (SIREN 778 214 023), déposée au greffe le 24 août 2023 par la société mutualiste VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM) 16 boulevard de Sévigné – 21000 DIJON (SIREN 775 567 761) suite à l'appel d'offre publié par le mandataire ad hoc ainsi que l'offre améliorée déposée le 3 octobre 2023 ;

**Vu** le jugement du tribunal judiciaire de DIJON n° RG 23/00021 rendu le 11 septembre 2023 ouvrant la procédure de redressement judiciaire à l'égard de l'association FEDOSAD qui s'est déclarée en cessation de paiement le 23 août 2023 et a sollicité l'ouverture de cette procédure ;

**Vu** l'avis favorable de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté dans son courrier du 5 octobre 2023 et celui du Département de Saône-et-Loire concernant l'offre de reprise présentée par VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM) ;

**Vu** le jugement de tribunal judiciaire de Dijon n° RG 23/00021 rendu le 11 octobre 2023 statuant sur l'offre déposée par la société mutualiste VY3 Bourgogne (MFB-SSAM) et portant homologation du plan de cession entre l'association FEDOSAD et la société mutualiste VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM) ;

**Considérant** que l'association FEDOSAD a demandé l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire avec poursuite d'activité au moyen d'une reprise des actifs et du personnel dans le cadre d'une procédure de pré-pack cession ;

**Considérant** que le jugement rendu le 11 septembre 2023 relève que « la cession paraît la meilleure solution pour le maintien de l'emploi, la préservation de l'activité... » au vu du rapport de l'administrateur ad hoc transmises au greffe du tribunal le 30 août 2023 et qu'au moins une des offres reçues pour la reprise répond aux exigences de l'article L.642-1 du code de commerce « en ce qu'elle vise à maintenir l'activité spécifique de l'association FEDOSAD dans la prise en charge de personnes dépendantes et dans son activité d'aide à domicile » ;

**Considérant** que le tribunal judiciaire par ce jugement a constaté l'état de cessation des paiements de l'association FEDOSAD ainsi que des mesures de publicité suffisantes concernant l'appel d'offre de reprise publié par le mandataire ad hoc ;

**Considérant** en conséquence, que l'association FEDOSAD ne présente plus les garanties techniques et financières nécessaires pour gérer le SPASAD FEDOSAD situé 9 Boulevard Frédéric Latouche 71407 AUTUN Cedex (FINESS 71 097 071 6) ;

**Considérant** que les dispositions de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles prévoit que « L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer, qui s'assure que le cessionnaire pressenti remplit les conditions pour gérer l'établissement, le service ou le lieu de vie et d'accueil dans le respect de l'autorisation préexistante, le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles il gère déjà, conformément aux dispositions du présent code, d'autres établissements, services ou lieux de vie et d'accueil » ;

**Considérant** le mandat de gestion assuré par la société mutualiste VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM) au profit de l'association FEDOSAD d'avril à juillet 2023 ;

**Considérant** la conformité du projet mutualiste de VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM) et des projets d'établissement avec les orientations du PRS Bourgogne-Franche-Comté ;

**Considérant** que la situation financière de la société mutualiste VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM) est saine ;

**Considérant** que l'offre présentée par la société mutualiste VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM) présente de nombreuses garanties de réalisme et de sérieux quant à la reprise de l'activité de l'association FEDOSAD ;

**Considérant** que le tribunal judiciaire de Dijon a, par jugement rendu le 11 octobre 2023, arrêté le plan de cession total du fonds de commerce de l'association FEDOSAD au profit de la société mutualiste VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM) 16 boulevard de Sévigné – 21000 DIJON (SIREN 775 567 761) ;

**Considérant** que ce même jugement ordonne la cession de l'ensemble des actifs et des activités de l'association FEDOSAD à la société mutualiste VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM) à l'exception des actifs corporels attachés à l'EHPAD « Horizon », des créances (hors immobilisations financières) et de la trésorerie de l'association ;

**Considérant** que le SPASAD relève des 6° et 7° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, que les articles D.312-1 à D.312-5, D.312-7 à D.312-7-2 du même code lui sont applicables ainsi que le cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services autonomie à domicile (annexe 3-0) dans leur rédaction issue des dispositions du décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

## ARRETEM

### Article 1 :

L'autorisation délivrée à l'association FEDOSAD pour le fonctionnement du SPASAD FEDOSAD situé 9 boulevard Frédéric Latouche – 71407 AUTUN Cedex (FINESS 71 097 071 6), est transférée à la société mutualiste VYV3 Bourgogne(MFB-SSAM) **à compter du 1er novembre 2023.**

A cette date, la société mutualiste VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM) se trouvera subrogée à l'association FEDOSAD dans tous ses droits et obligations relatifs à l'autorisation cédée.

La société mutualiste VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM) transmettra à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et au Département de Saône-et-Loire l'avis d'immatriculation du SPASAD au répertoire SIRENE.

### Article 2 :

Au 1<sup>er</sup> novembre 2023, l'établissement est répertorié comme suit dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

La capacité globale autorisée de 116 places n'est pas modifiée.

#### 1°) Entité juridique (organisme gestionnaire) :

N° FINESS	21 078 126 6
SIREN	775 567 761
Raison sociale	Vyv3 Bourgogne (MFB-SSAM)
Adresse	16 boulevard de Sévigné - BP 51749 21017 DIJON Cedex
Statut Juridique	47 – Société mutualiste

#### 2°) Etablissement :

N° FINESS	71 097 071 6
Dénomination	Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) VYV3 Bourgogne
Adresse	9 Boulevard Frédéric Latouche 71407 AUTUN Cedex

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
209 – SPASAD	358 – Soins Infirmiers à domicile	16 – prestation en milieu ordinaire	700 – Personnes âgées	113
			010 – Tout type de déficience personnes handicapées	3
	469 – Aide à domicile		700 – Personnes âgées	SO
	010 – Tout type de déficience personnes handicapées			

**Article 3 :**

La zone d'intervention du SPASAD est annexée à la présente décision.

**Article 4:**

La présente autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 II du code de l'action sociale et des familles et au cahier des charges national des services autonomie à domicile (annexe 3-0).

**Article 5 :**

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n°DA17-033 / 2017-DGAS-248, est de 15 ans, soit jusqu'au 7 juin 2032. A l'issue de cette période, son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) et du Président du Département de Saône-et-Loire. Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours dématérialisé via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté

**Article 8 :**

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général des services du Département de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et sous forme électronique sur le site internet du Département de Saône-et-Loire.

Fait à Dijon, le **30 NOV. 2023**

Le directeur général de l'ARS  
Bourgogne-Franche-Comté,

Jean-Jacques COIPLLET

Le Président du Département de  
Saône-et-Loire,

André ACCARY

Arrêté portant transfert de l'autorisation délivrée à l'association FEDOSAD pour le fonctionnement du SPASAD FEDOSAD situé à AUTUN suite à l'homologation judiciaire du plan de cession déposé par la société mutualiste VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM)

4

## Annexe

### Liste des communes d'intervention du SPASAD VYV3 Bourgogne

Anost	Cordesse	Morlet	Sommant
Antully	Curgy	La Petite-Verrière	Sully
Autun	Cussy-en-Morvan	Reclesne	La Tagnière
Auxy	Dettey	Roussillon-en-Morvan	Tavernay
Barnay	Dracy-Saint-Loup	Saint-Didier-sur-Arroux	Thil-sur-Arroux
La Boulaye	Épinac	Saint-Eugène	Tintry
Brion	Étang-sur-Arroux	Saint-Forgeot	Uchon
Broye	La Grande-Verrière	Saint-Léger-du-Bois	Change
La Chapelle-sous-Uchon	Igornay	Saint-Léger-sous-Beuvray	Créot
Charbonnat	Laizy	Saint-Nizier-sur-Arroux	Épertully
Chissey-en-Morvan	Lucenay-l'Évêque	Saint-Prix	Saint-Gervais-sur-Couches
Collonge-la-Madeleine	Mesvres	Saisy	
La Comelle	Monthelon	La Celle-en-Morvan	



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-11-01-00004

Arrêté n° ARSBFC/DA/2023-080

Portant transfert de l'autorisation délivrée à l'association FEDOSAD pour le fonctionnement du Service Polyvalent d'Aide et de Soins A Domicile (SPASAD) FEDOSAD suite à l'homologation judiciaire du plan de cession déposé par la société mutualiste VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM)

**Arrêté n° ARSBFC/DA/2023-080**

**Portant transfert de l'autorisation délivrée à l'association FEDOSAD pour le fonctionnement du Service Polyvalent d'Aide et de Soins A Domicile (SPASAD) FEDOSAD suite à l'homologation judiciaire du plan de cession déposé par la société mutualiste VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM)**

FINESS 21 098 399 5

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1, L.313-1-3 ; L.313-3, D.312-1 à D.312-5, D.312-7 à D.312-7-2 ;

**Vu** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur François SAUVADET en qualité de Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or ;

**Vu** l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté fixant la structuration du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

**Vu** l'arrêté du 31 octobre 2023 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du PRS Bourgogne-Franche-Comté ;

**Vu** l'arrêté conjoint n° ARSB/DA/15.49 du 31 décembre 2015 autorisant l'association FEDOSAD à créer un Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) par regroupement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) et du Service prestataire d'Aide à Domicile (SAD) situés à DIJON, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 ;

**Vu** l'arrêté conjoint n° DA/16.34 du 28 septembre 2016 portant modification de l'arrêté conjoint n° ARSB/DA/15.49 du 31 décembre 2015 autorisant l'association FEDOSAD à créer un SPASAD par regroupement du SSIAD et du SAD situés à DIJON, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 ;

.../...

ARS BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE  
Le Diapason 2 place des Savoirs CS 75035  
21035 DIJON CEDEX  
Standard : 0808 807 107

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR  
53 bis rue de la Préfecture CS 13501  
21035 DIJON CEDEX  
Standard : 03 80 63 66 00

**Vu** l'offre de reprise des activités de l'association FEDOSAD 15 avenue Jean Bertin – 21000 DIJON (SIREN 778 214 023), déposée au greffe le 24 août 2023 par la société mutualiste VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM) 16 boulevard de Sévigné – 21000 DIJON (SIREN 775 567 761) suite à l'appel d'offre publié par le mandataire ad hoc ainsi que l'offre améliorée déposée le 3 octobre 2023 ;

**Vu** le jugement du tribunal judiciaire de DIJON n° RG 23/00021 rendu le 11 septembre 2023 ouvrant la procédure de redressement judiciaire à l'égard de l'association FEDOSAD qui s'est déclarée en cessation de paiement le 23 août 2023 et a sollicité l'ouverture de cette procédure ;

**Vu** l'avis favorable de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté dans son courrier du 5 octobre 2023 et celui du Conseil départemental de la Côte-d'Or dans son courrier du 6 octobre 2023 concernant l'offre de reprise présentée par VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM) ;

**Vu** le jugement de tribunal judiciaire de Dijon n° RG 23/00021 rendu le 11 octobre 2023 statuant sur l'offre déposée par la société mutualiste VY3 Bourgogne (MFB-SSAM) et portant homologation du plan de cession entre l'association FEDOSAD et la société mutualiste VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM) ;

**Considérant** que l'association FEDOSAD a demandé l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire avec poursuite d'activité au moyen d'une reprise des actifs et du personnel dans le cadre d'une procédure de pré-pack cession ;

**Considérant** que le jugement rendu le 11 septembre 2023 relève que « la cession paraît la meilleure solution pour le maintien de l'emploi, la préservation de l'activité... » au vu du rapport de l'administrateur ad hoc transmises au greffe du tribunal le 30 août 2023 et qu'au moins une des offres reçues pour la reprise répond aux exigences de l'article L.642-1 du code de commerce « en ce qu'elle vise à maintenir l'activité spécifique de l'association FEDOSAD dans la prise en charge de personnes dépendantes et dans son activité d'aide à domicile » ;

**Considérant** que le tribunal judiciaire par ce jugement a constaté l'état de cessation des paiements de l'association FEDOSAD ainsi que des mesures de publicité suffisantes concernant l'appel d'offre de reprise publié par le mandataire ad hoc ;

**Considérant** en conséquence, que l'association FEDOSAD ne présente plus les garanties techniques et financières nécessaires pour gérer le SPASAD FEDOSAD situé 15 avenue Jean Bertin – 21000 DIJON (FINESS 21 098 399 5) ;

**Considérant** que les dispositions de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles prévoit que « L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer, qui s'assure que le cessionnaire pressenti remplit les conditions pour gérer l'établissement, le service ou le lieu de vie et d'accueil dans le respect de l'autorisation préexistante, le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles il gère déjà, conformément aux dispositions du présent code, d'autres établissements, services ou lieux de vie et d'accueil. »

**Considérant** le mandat de gestion assuré par la société mutualiste VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM) au profit de l'association FEDOSAD d'avril à juillet 2023 ;

**Considérant** la conformité du projet mutualiste de VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM) et des projets d'établissement avec les orientations du PRS Bourgogne-Franche-Comté ;

.../...

Arrêté portant transfert de l'autorisation délivrée à l'association FEDOSAD pour le fonctionnement du SPASAD situé à DIJON suite à l'homologation judiciaire du plan de cession déposé par la société mutualiste VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM)

**Considérant** que la situation financière de la société mutualiste VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM) est saine ;

**Considérant** que l'offre présentée par la société mutualiste VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM) présente de nombreuses garanties de réalisme et de sérieux quant à la reprise de l'activité de l'association FEDOSAD, cette société ayant une bonne connaissance du territoire puisqu'elle exploite plusieurs structures médico-sociales situées en région Bourgogne-Franche-Comté dont, au sein de la métropole dijonnaise, des services autonomie à domicile SPASAD ATOME « Grand Dijon », Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ;

**Considérant** que cette offre, outre la reprise de 99,61% du personnel, présente un plan massif de formation afin de réduire le nombre de personnel « faisant fonction », ce qui permet de garantir un meilleur niveau de prise en charge des usagers au sein des structures gérées initialement par l'association FEDOSAD ;

**Considérant** que le tribunal judiciaire de Dijon a, par jugement rendu le 11 octobre 2023, arrêté le plan de cession total du fonds de commerce de l'association FEDOSAD au profit de la société mutualiste VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM) 16 boulevard de Sévigné – 21000 DIJON (SIREN 775 567 761) ;

**Considérant** que ce même jugement ordonne la cession de l'ensemble des actifs et des activités de l'association FEDOSAD à la société mutualiste VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM) à l'exception des actifs corporels attachés à l'EHPAD « Horizon », des créances (hors immobilisations financières) et de la trésorerie de l'association ;

**Considérant** l'expérimentation d'une équipe spécialisée maladies neurodégénératives de 10 places portée par le SPASAD FEDOSAD, pérennisée depuis le 1<sup>er</sup> avril 2023, et la mutualisation des moyens entre cette équipe et l'équipe spécialisée Alzheimer, toutes deux portées par ce SPASAD ;

**Considérant** le courriel de la société mutualiste VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM) du 26 octobre 2023 demandant à ce que l'activité médico-sociale (200 places), FINESS 21 098 399 5, soit relocalisée sur le SPASAD ATOME « Grand Dijon » (FINESS 21 098 276 5) dont l'adresse est 15 avenue Jean Bertin – 21000 DIJON à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 ;

## ARRESENT

### Article 1

L'autorisation délivrée à l'association FEDOSAD pour le fonctionnement du SPASAD FEDOSAD situé 15 avenue Jean Bertin – 21000 DIJON (FINESS 21 098 399 5), est transférée à la société mutualiste VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM) à compter du **1<sup>er</sup> novembre 2023**.

A cette date, la société mutualiste VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM) se trouvera subrogée à l'association FEDOSAD dans tous ses droits et obligations relatifs à l'autorisation cédée.

.../...

Arrêté portant transfert de l'autorisation délivrée à l'association FEDOSAD pour le fonctionnement du SPASAD situé à DIJON suite à l'homologation judiciaire du plan de cession déposé par la société mutualiste VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM)

**Article 2**

L'ensemble des places du SPASAD FEDOSAD sont transférées sur le SPASAD ATOME « Grand Dijon » situé 15 avenue Jean Bertin – 21000 DIJON (FINESS 21 098 276 5), géré par la société mutualiste VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM), **à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023**.

A cette date, le numéro 21 098 399 5 sera fermé dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

**Article 3**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° DA/16.34 du 28 septembre 2016.

**Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) ou du Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site <https://www.telerecours.fr/>.

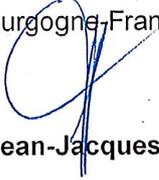
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 5**

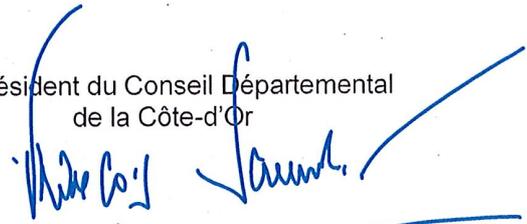
La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 1<sup>er</sup> novembre 2023

Le Directeur Général de l'ARS  
Bourgogne-Franche-Comté,

  
Jean-Jacques COIPLÉ

Le Président du Conseil Départemental  
de la Côte-d'Or

  
François SAUVADET  
Ancien Ministre

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-11-01-00006

Arrêté n° ARSBFC/DA/2023-081

Autorisant le regroupement du Service  
Polyvalent d Aide et de Soins A Domicile  
(SPASAD) initialement situé 15 rue Jean Bertin  
21000 DIJON avec le SPASAD ATOME « Grand  
Dijon » gérés par la société mutualiste  
VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM)

**Arrêté n° ARSBFC/DA/2023-081**

**Autorisant le regroupement du Service Polyvalent d'Aide et de Soins A Domicile (SPASAD) initialement situé 15 rue Jean Bertin – 21000 DIJON avec le SPASAD ATOME « Grand Dijon » gérés par la société mutualiste VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM)**

FINESS 21 098 276 5

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1 à L.313-1-3 ; L.313-3, L.313-5, D.312-1 à D.312-5, D.312-7 à D.312-7-2, D.313-2 ;

**Vu** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur François SAUVADET en qualité de Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or ;

**Vu** l'arrêté conjoint n° ARSBFC/DA/2023-077 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la société mutualiste VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM) pour le fonctionnement du Service Polyvalent d'Aide et de Soins A Domicile (SPASAD) ATOME « Grand Dijon » jusqu'au 21 janvier 2038 ;

**Vu** l'arrêté n° ARSBFC/DA/2023-080 portant transfert de l'autorisation délivrée à l'association FEDOSAD pour le fonctionnement du SPASAD FEDOSAD suite à l'homologation judiciaire du plan de cession déposé par la société mutualiste VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM) ;

**Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens (CPOM) médico-social conclu entre l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, le Conseil départemental de la Côte-d'Or et la Mutualité Française Bourguignonne (MFB-SSAM) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2023 ;

**Vu** l'extrait du procès-verbal de la 70<sup>ème</sup> assemblée générale ordinaire de la Mutualité Française Bourguignonne du 23 juin 2022 actant l'ajout de la marque Vyv3 Bourgogne à la dénomination de la société mutualiste et la modification des statuts en ce sens ;

.../...

ARS BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE  
Le Diapason 2 place des Savoirs CS 75035  
21035 DIJON CEDEX  
Standard : 0808 807 107

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR  
53 bis rue de la Préfecture CS 13501  
21035 DIJON CEDEX  
Standard : 03 80 63 66 00

**Considérant** que le SPASAD ATOME « Grand Dijon » relève des 6° et 7° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, que les articles D.312-1 à D.312-5, D.312-7 à D.312-7-2 du même code lui sont applicables ainsi que le cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services autonomie à domicile (annexe 3-0) dans leur rédaction issue des dispositions du décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

**Considérant** le courriel de la société mutualiste VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM) du 26 octobre 2023 demandant à ce que l'activité médico-sociale (200 places) du SPASAD (FINESS 21 098 399 5) soit relocalisée sur le SPASAD ATOME « Grand Dijon » (FINESS 21 098 276 5) dont l'adresse est 15 avenue Jean Bertin – 21000 DIJON à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 ;

**Considérant** que cette relocalisation est sans effet sur le maillage territorial dans la mesure où les usagers des communes, initialement desservies par le SPASAD (FINESS 21 098 399 5), seront accompagnés par le SPASAD ATOME « Grand Dijon » ;

**Considérant** que ce regroupement de l'offre permettra de mutualiser les moyens dans le respect des conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services autonomie à domicile ;

**Considérant** que l'équipe spécialisée maladies neurodégénérative sera portée par le SPASAD ATOME « Grand Dijon » eu égard à sa zone d'intervention ;

**Considérant** que cette équipe spécialisée intervient au domicile de bénéficiaires souffrant de maladies telles que Parkinson, Sclérose en plaques et autres maladies neurodégénératives, à l'exception de la maladie d'Alzheimer ou apparentée ;

**Considérant** qu'un seuil plus élevé que celui résultant des dispositions des paragraphes I à IV de l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles est appliqué pour l'extension de capacité au regard de l'intérêt général et des circonstances locales ;

## ARRENTENT

### **Article 1**

L'autorisation délivrée à la société mutualiste VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM) pour le fonctionnement du SPASAD ATOME « Grand Dijon » est modifiée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

A cette date, la capacité globale autorisée est portée à 728 places.

.../...

## 1) Entité juridique :

N° FINESS	21 078 126 6
SIREN	775 567 761
Raison sociale	VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM)
Adresse	16 boulevard de Sévigné BP 51749 21017 DIJON Cedex
Statut juridique	47 – Société mutualiste

## 2) Entité géographique :

N° FINESS	21 098 276 5
Dénomination	Service polyvalent d'aide et des soins à domicile (SPASAD) ATOME « Grand Dijon »
Adresse	VYV3 Bourgogne – Service autonomie à domicile 15 avenue Jean Bertin 21000 DIJON

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de Places
209 – SPASAD	357 – Activité de soins, d'accompagnement et de réhabilitation	16 – Prestation en milieu ordinaire	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	26(*)
			440 – MND hors maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées	10(**)
	358 – Soins infirmiers à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	700 – Personnes âgées	634
			010 – Tous types de déficiences personnes handicapées	53
			439 – VIH VHC	5
	469 – Aide à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	700 – Personnes âgées	Sans objet
010 – Tous types de déficiences personnes handicapées			Sans objet	

(\*) ESA : équipe spécialisée Alzheimer

(\*\*) ESMND : équipe spécialisée maladies neurodégénératives

.../...

Arrêté autorisant le regroupement du SPASAD initialement situé 15 rue Jean Bertin – 21000 DIJON avec le SPASAD ATOME « Grand Dijon » gérés par la société mutualiste VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM)

**Article 2**

La capacité globale autorisée de 728 places est ventilée sur 8 sites géographiques. Chaque site est répertorié comme suit dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

- Site principal : 469 places

N° FINESS	21 098 276 5
Dénomination	Service polyvalent d'aide et des soins à domicile (SPASAD) ATOME « Grand Dijon »
Adresse	VYV3 Bourgogne – Service autonomie à domicile 15 avenue Jean Bertin 21000 DIJON

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de Places
209 – SPASAD	357 – Activité de soins, d'accompagnement et de réhabilitation	16 – Prestation en milieu ordinaire	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10(*)
			440 – MND hors maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées	10(**)
	358 – Soins infirmiers à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	700 – Personnes âgées	410
			010 – Tous types de déficiences personnes handicapées	34
			439 – VIH VHC	5
	469 – Aide à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	700 – Personnes âgées	Sans objet
010 – Tous types de déficiences personnes handicapées			Sans objet	

(\*) ESA : équipe spécialisée Alzheimer

(\*\*) ESMND : équipe spécialisée maladies neurodégénératives

- Site secondaire : 86 places

N° FINESS	21 098 213 8
Dénomination	Service polyvalent d'aide et des soins à domicile (SPASAD) ATOME « Le Pays Beaunois »
Adresse	9 rue Gustave Eiffel – ZAC les Maladières 21200 BEAUNE

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de Places
209 – SPASAD	357 – Activité de soins, d'accompagnement et de réhabilitation	16 – Prestation en milieu ordinaire	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	16(*)
	358 – Soins infirmiers à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	700 – Personnes âgées	61
			010 – Tous types de déficiences personnes handicapées	9
	469 – Aide à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	700 – Personnes âgées	Sans objet
010 – Tous types de déficiences personnes handicapées			Sans objet	

(\*) ESA : équipe spécialisée Alzheimer

- Site secondaire : 35 places

N° FINESS	21 098 418 3
Dénomination	Service polyvalent d'aide et des soins à domicile (SPASAD) ATOME « Le Châtillonnais »
Adresse	2 place de la Ville du Puy 21400.CHATILLON-SUR-SEINE

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de Places
209 – SPASAD	358 – Soins infirmiers à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	700 – Personnes âgées	33
			010 – Tous types de déficiences personnes handicapées	2
	469 – Aide à domicile		700 – Personnes âgées	Sans objet
			010 – Tous types de déficiences personnes handicapées	Sans objet

Arrêté autorisant le regroupement du SPASAD initialement situé 15 rue Jean Bertin – 21000 DIJON avec le SPASAD ATOME « Grand Dijon » gérés par la société mutualiste VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM)

- Site secondaire : 20 places

N° FINESS	21 001 085 6
Dénomination	Service polyvalent d'aide et des soins à domicile (SPASAD) ATOME « La Côte »
Adresse	8 avenue de Nierstein 21220 GEVREY-CHAMBERTIN

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de Places
209 – SPASAD	358 – Soins infirmiers à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	700 – Personnes âgées	18
			010 – Tous types de déficiences personnes handicapées	2
	469 – Aide à domicile		700 – Personnes âgées	Sans objet
			010 – Tous types de déficiences personnes handicapées	Sans objet

- Site secondaire : 38 places

N° FINESS	21 001 086 4
Dénomination	Service polyvalent d'aide et des soins à domicile (SPASAD) ATOME « la Vingeanne »
Adresse	54 Grande Rue 21310 MIREBEAU-SUR-BEZE

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de Places
209 – SPASAD	358 – Soins infirmiers à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	700 – Personnes âgées	35
			010 – Tous types de déficiences personnes handicapées	3
	469 – Aide à domicile		700 – Personnes âgées	Sans objet
			010 – Tous types de déficiences personnes handicapées	Sans objet

.../...

Arrêté autorisant le regroupement du SPASAD initialement situé 15 rue Jean Bertin – 21000 DIJON avec le SPASAD ATOME « Grand Dijon » gérés par la société mutualiste VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM)

- Site secondaire : 38 places

N° FINESS	21 098 646 9
Dénomination	Service polyvalent d'aide et des soins à domicile (SPASAD) ATOME « l'Auxois Nord »
Adresse	39 rue d'Abrantes 21500 MONTBARD

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de Places
209 – SPASAD	358 – Soins infirmiers à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	700 – Personnes âgées	37
			010 – Tous types de déficiences personnes handicapées	1
	469 – Aide à domicile		700 – Personnes âgées	Sans objet
			010 – Tous types de déficiences personnes handicapées	Sans objet

- Site secondaire : 16 places

N° FINESS	21 000 669 8
Dénomination	Service polyvalent d'aide et des soins à domicile (SPASAD) ATOME « Les Portes du Morvan »
Adresse	18 rue Jean-Jacques COLLENOT 21400 SEMUR-EN-AUXOIS

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de Places
209 – SPASAD	358 – Soins infirmiers à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	700 – Personnes âgées	15
			010 – Tous types de déficiences personnes handicapées	1
	469 – Aide à domicile		700 – Personnes âgées	Sans objet
			010 – Tous types de déficiences personnes handicapées	Sans objet

.../...

Arrêté autorisant le regroupement du SPASAD initialement situé 15 rue Jean Bertin – 21000 DIJON avec le SPASAD ATOME « Grand Dijon » gérés par la société mutualiste VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM)

- Site secondaire : 26 places

N° FINESS	21 098 469 6
Dénomination	Service polyvalent d'aide et des soins à domicile (SPASAD) ATOME « Centre Côte-d'Or »
Adresse	2 rue des Abeilles 21540 SOMBERNON

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de Places
209 – SPASAD	358 – Soins infirmiers à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	700 – Personnes âgées	25
			010 – Tous types de déficiences personnes handicapées	1
	469 – Aide à domicile		700 – Personnes âgées	Sans objet
			010 – Tous types de déficiences personnes handicapées	Sans objet

### **Article 3**

La zone d'intervention du SPASAD est annexée au présent arrêté.

### **Article 4**

L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 II du code de l'action sociale et des familles et au cahier des charges national des services autonomie à domicile (annexe 3-0).

### **Article 5**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et du Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable des autorités compétentes concernées.

### **Article 6**

La présente autorisation de fonctionnement est accordée jusqu'au 21 janvier 2038. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.315-5 du même code.

### **Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) ou du Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;

.../...

Arrêté autorisant le regroupement du SPASAD initialement situé 15 rue Jean Bertin – 21000 DIJON avec le SPASAD ATOME « Grand Dijon » gérés par la société mutualiste VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM)

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site <https://www.telerecours.fr/>.

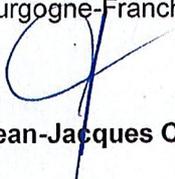
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

### **Article 8**

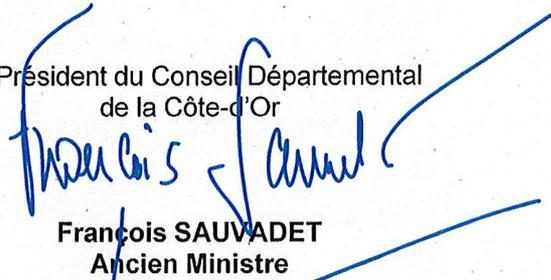
La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 1<sup>er</sup> novembre 2023

Le Directeur Général de l'ARS  
Bourgogne-Franche-Comté,

  
Jean-Jacques COIPLÉ

Le Président du Conseil Départemental  
de la Côte-d'Or

  
François SAUVADET  
Ancien Ministre

### Annexe zone d'intervention du service polyvalent d'aide et de soins à domicile

- SPASAD ATOME « Grand Dijon » - FINESS 21 098 276 5

Arc-sur-Tille	Darois	Neuilly-lès-Dijon	Remilly-sur-Tille
Bressey-sur-Tille	Dijon	Ouges	Saint-Apollinaire
Chevigny-Saint-Sauveur	Étaules	Pasques	Sennecey-lès-Dijon
Couternon	Hauteville-lès-Dijon	Perrigny-lès-Dijon	
Crimolois	Longvic	Prenois	
Daix	Marsannay-la-Côte	Quetigny	

Ahuy	Clenay	Orgeux	Savigny-le-Sec
Bellefond	Fontaine-les-Dijon	Plombières-les-Dijon	Talant
Bretigny	Messigny-et-Ventoux	Ruffey-les-Echirey	Varois-et-Chaignot
Brognon	Norges-la-Ville	Saint-Julien	

- SPASAD ATOME « Pays Beaunois » - FINESS 21 098 213 8

Aloxe-Corton	Combertault	Merceuil	Ruffey-lès-Beaune
Auxey-Duresses	Corcelles-les-Arts	Meursanges	Sainte-Marie-la-Blanche
Beaune	Ébaty	Meursault	Savigny-lès-Beaune
Bligny-lès-Beaune	Échevonne	Montagny-lès-Beaune	Ladoix-Serrigny
Bouilland	Levernois	Monthelie	Tailly
Bouze-lès-Beaune	Marigny-lès-Reullée	Nantoux	Vignoles
Chevigny-en-Valière	Mavilly-Mandelot	Pernand-Vergelèsses	Volnay
Chorey-les-Beaune	Meloisey	Pommard	

- SPASAD ATOME « Le Châtillonnais » - FINESS 21 098 418 3

Ampilly-le-Sec	Étrochey	Mosson	Sainte-Colombe-sur-Seine
Balot	Fontaines-les-Sèches	Nesle-et-Massout	Savoisy
Bissey-la-Pierre	Gomméville	Nicey	Vannaire
Boux	Griselles	Noiron-sur-Seine	Vanvey
Buncey	Laignes	Obtrée	Verdonnet
Cérilly	Larrey	Planay	Vertault
Channay	Maisey-le-Duc	Poinçon-lès-Larrey	Villedieu
Charrey-sur-Seine	Marcenay	Poithières	Villers-Patras
Châtillon-sur-Seine	Massingy	Prusly-sur-Ource	Villotté-sur-Ource
Chaumont-le-Bois	Molesme	Puits	Vix
Étais	Montliot-et-Courcelles		

Arrêté autorisant le regroupement du SPASAD initialement situé 15 rue Jean Bertin – 21000 DIJON avec le SPASAD ATOME « Grand Dijon » gérés par la société mutualiste VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM)

## - SPASAD ATOME « La Côte » - FINESS 21 001 085 6

Barges	Corcelles-lès-Cîteaux	Fixin	Saulon-la-Rue
Bévy	Couchey	Gevrey-Chambertin	Savouges
Brochon	Curley	Messanges	Segrois
Broindon	Curtill-Vergy	Morey-Saint-Denis	Semezanges
Chamboeuf	Détain-et-Bruant	Noiron-sous-Gevrey	Ternant
Chambolle-Musigny	Épernay-sous-Gevrey	Reulle-Vergy	Urcy
Chevannes	L'Étang-Vergy	Saint-Philibert	Valforêt*
Collonges-lès-Bévy	Fénay	Saulon-la-Chapelle	

\* fusion des communes Clémencey et Quemigny-Poisot sous la dénomination Valforêt

## - SPASAD ATOME « La Vingeanne » - FINESS 21 001 086 4

Arceau	Cirey-lès-Pontailier	Marandeuil	Saint-Maurice-sur-Vingeanne
Beaumont-sur-Vingeanne	Cléry	Maxilly-sur-Saône	Saint-Sauveur
Beire-le-Châtel	Cuiserey	Mirebeau-sur-Bèze	Saint-Seine-sur-Vingeanne
Belleneuve	Dampierre-et-Flée	Montigny-Mornay-Villeneuve-sur-Vingeanne	Savolles
Bèze	Drambon	Montmançon	Soissons-sur-Nacey
Bézouotte	Étevaux	Noiron-sur-Bèze	Talmay
Binges	Fontaine-Française	Oisilly	Tanay
Blagny-sur-Vingeanne	Fontenelle	Orain	Tellecey
Bourberain	Heuilley-sur-Saône	Perrigny-sur-l'Ognon	Trochères
Champagne-sur-Vingeanne	Jancigny	Pontailier-sur-Saône	Vielverge
Charmes	Lamarche-sur-Saône	Pouilly-sur-Vingeanne	Viévigne
Chaume-et-Courchamp	Licey-sur-Vingeanne	Renève	Vonges
Cheuge	Magny-Saint-Médard	Saint-Léger-Triey	

Arrêté autorisant le regroupement du SPASAD initialement situé 15 rue Jean Bertin - 21000 DIJON avec le SPASAD ATOME « Grand Dijon » gérés par la société mutualiste VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM)

## - SPASAD ATOME « L'Auxois Nord » - FINESS 21 098 646 9

Arrans	Courcelles-lès-Montbard	Lucenay-le-Duc	Rougemont
Asnières-en-Montagne	Crépand	Marmagne	Saint-Rémy
Benoisey	Éringes	Montbard	Seigny
Buffon	Fain-lès-Montbard	Montigny-Montfort	Touillon
Champ-d'Oiseau	Fresnes	Nogent-lès-Montbard	

## - SPASAD ATOME « Les Portes du Morvan » - FINESS 21 000 669 8

Charigny	Lantilly	Montigny-sur-Armançon	Vic-de-Chassenay
Chassey	Le-Val-Larrey*	Pont-et-Massène	Villars-et-Villenotte
Courcelles-lès-Semur	Magny-la-Ville	Saint-Euphrône	Villeneuve-sous-Charigny
Genay	Massingy-lès-Semur	Semur-en-Auxois	
Juilly	Millery	Souhey	

\* fusion des communes Flée et Bierre-les-Semur sous la dénomination Le-Val-Larrey

## - SPASAD ATOME « Centre Côte-d'Or » - FINESS 21 098 469 6

Agey	Blaisy-Haut	Grosbois-en-Montagne	Saint-Jean-de-Boeuf
Ancey	Bussy-la-Pesle	Mâlain	Sainte-Marie-sur-Ouche
Arcey	Drée	Mesmont	Saint-Victor-sur-Ouche
Aubigny-lès-Sombernon	Échannay	Montoillot	Savigny-sous-Mâlain
Barbirey-sur-Ouche	Gergueil	Prâlon	Sombernon
Baulme-la-Roche	Gissey-sur-Ouche	Remilly-en-Montagne	Verrey-sous-Drée
Blaisy-Bas	Grenant-lès-Sombernon	Saint-Anthot	Vieilmoulin

Arrêté autorisant le regroupement du SPASAD initialement situé 15 rue Jean Bertin – 21000 DIJON avec le SPASAD ATOME « Grand Dijon » gérés par la société mutualiste VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM)

**Zone d'intervention de l'équipe spécialisée Alzheimer et de l'équipe spécialisée maladies neurodégénératives**

Agencourt	Beire-le-Châtel	Broin	Chorey-les-Beaune	Cussy-la-Colonne
Aiserey	Beire-le-Fort	Broindon	Cirey-lès-Pontailleur	Cussy-le-Châtel
Allerey	Belleneuve	La Bussière-sur-Ouche	Cléry	Dampierre-et-Flée
Aloxe-Corton	Bessey-en-Chaume	Cessey-sur-Tille	Clomot	Détain-et-Bruant
Antheuil	Bessey-la-Cour	Chaignay	Collonges-lès-Bévy	Diénay
Antigny-la-Ville	Bessey-lès-Cîteaux	Chambeire	Collonges-lès-Premières	Drambon
Arceau	Bévy	Chamblanc	Colombier	Ébaty
Arcenant	Bèze	Chamboeuf	Combertault	Échenon
Argilly	Bézouotte	Chambolle-Musigny	Comblanchien	Échevannes
Arnay-le-Duc	Billey	Champagne-sur-Vingeanne	Corberon	Échevronne
Athée	Binges	Champdôtre	Corcelles-les-Arts	Échigey
Aubaine	Blagny-sur-Vingeanne	Champignolles	Corcelles-lès-Cîteaux	Écutigny
Aubigny-en-Plaine	Bligny-lès-Beaune	Charmes	Corgengoux	Épagny
Aubigny-la-Ronce	Bligny-sur-Ouche	Charrey-sur-Saône	Corgoloin	Épernay-sous-Gevrey
Auwillars-sur-Saône	Boncourt-le-Bois	Chassagne-Montrachet	Cormot-Vauchignon	Esbarres
Auxant	Bonnencontre	Chaudenay-la-Ville	Corpeau	L'Étang-Vergy
Auxey-Duresses	Bouilland	Chaudenay-le-Château	Couchey	Étevaux
Auxonne	Bourberain	Chaume-et-Courchamp	Courtivron	Fauverney
Avelanges	Bousselage	Chaux	Crécey-sur-Tille	Fénay
Bagnot	Boussenois	Chazeuil	Crugy	Le Fête
Barges	Bouze-lès-Beaune	Cheuge	Cuiserey	Fixin
Baubigny	Brazey-en-Plaine	Chevannes	Culètre	Flacey
Beaumont-sur-Vingeanne	Bretenière	Chevigny-en-Valière	Curley	Flagey-Echézeaux
Beaune	Brochon	Chivres	Curtil-Vergy	Flagey-lès-Auxonne

Arrêté autorisant le regroupement du SPASAD initialement situé 15 rue Jean Bertin – 21000 DIJON avec le SPASAD ATOME « Grand Dijon » gérés par la société mutualiste VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM)

Flammerans	Labruyère	Marcilly-sur-Tille	Montmançon
Foissy	Lacanche	Marey-lès-Fussey	Montot
Foncegrive	Lamarche-sur-Saône	Marey-sur-Tille	Morey-Saint-Denis
Fontaine-Française	Lanthes	Marigny-lès-Reullée	Musigny
Fontenelle	Laperrière-sur-Saône	Marliens	Nantoux
Franxault	Lechâtelet	Marsannay-le-Bois	Noiron-sous-Gevrey
Fussey	Levernois	Mavilly-Mandelot	Noiron-sur-Bèze
Gemeaux	Licey-sur-Vingeanne	Maxilly-sur-Saône	Nolay
Genlis	Longchamp	Meloisey	Nuits-Saint-Georges
Gerland	Longeault-Pluvault*	Merceuil	Oisilly
Gevrey-Chambertin	Longecourt-en-Plaine	Messanges	Orain
Gilly-lès-Cîteaux	Longecourt-lès-Culètre	Meuilley	Orville
Glanon	Losne	Meursanges	Pagny-la-Ville
Grosbois-lès-Tichey	Lusigny-sur-Ouche	Meursault	Pagny-le-Château
Heuilley-sur-Saône	Lux	Mimeure	Painblanc
Is-sur-Tille	Magnien	Mirebeau-sur-Bèze	Pernand-Vergelesses
Izeure	Magny-lès-Aubigny	Molinot	Perrigny-sur-l'Ognon
Izier	Magny-Montarlot	Moloy	Pichanges
Jallanges	Magny-lès-Villers	Montagny-lès-Beaune	Pluvet
Jancigny	Magny-Saint-Médard	Montagny-lès-Seurre	Poiseul-lès-Saulx
Jouey	Magny-sur-Tille	Montceau-et-Écharnant	Pommard
Labergement-Foigny	Les Maillys	Monthelie	Poncey-lès-Athée
Labergement-lès-Auxonne	Maligny	Montigny-Mornay-Villeneuve-sur-Vingeanne	Pont
Labergement-lès-Seurre	Marandeuil	Montmain	Pontailleur-sur-Saône

\* fusion des communes Longeault et Pluvault

Arrêté autorisant le regroupement du SPASAD initialement situé 15 rue Jean Bertin – 21000 DIJON avec le SPASAD ATOME « Grand Dijon » gérés par la société mutualiste VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM)

Pouilly-sur-Saône	Saint-Seine-en-Bâche	Tanay	Vernot
Pouilly-sur-Vingeanne	Saint-Seine-sur-Vingeanne	Tarsul	Véronnes
Premeaux-Prissey	Saint-Symphorien-sur-Saône	Tart-l'Abbaye	Veuvev-sur-Ouche
Premières	Saint-Usage	Tart-le-Bas	Vic-des-Prés
Puligny-Montrachet	Samerey	Tart-le-Haut	Vielverge
Quincey	Santenay	Tellecey	Viévigne
Renève	Santosse	Ternant	Viévy
Reulle-Vergy	Saulon-la-Chapelle	Thomirey	Vignoles
La Rochepot	Saulon-la-Rue	Thorey-en-Plaine	Villars-Fontaine
Rouvres-en-Plaine	Saulx-le-Duc	Thorey-sur-Ouche	Villebichot
Ruffey-lès-Beaune	Saussey	Thury	Villecomte
Sacquenay	Savigny-lès-Beaune	Tichey	Villers-la-Faye
Saint-Aubin	Savolles	Til-Châtel	Villers-les-Pots
Saint-Bernard	Savouges	Tillenay	Villers-Rôtin
Saint-Jean-de-Losne	Segrois	Tréclun	Villey-sur-Tille
Saint-Léger-Triey	Selongey	Trochères	Villy-le-Moutier
Sainte-Marie-la-Blanche	Semézanges	Trouhans	Volnay
Saint-Maurice-sur-Vingeanne	Ladoix-Serrigny	Trugny	Vonges
Saint-Nicolas-lès-Cîteaux	Seurre	Urcy	Vosne-Romanée
Saint-Philibert	Soirans	Valforêt	Voudenay
Saint-Pierre-en-Vaux	Soissons-sur-Nacey	Val-Mont*	
Saint-Prix-lès-Arnay	Spoys	Varanges	
Saint-Romain	Tailly	Veilly	
Saint-Sauveur	Talmay	Vernois-lès-Vesvres	

\* fusion des communes Ivry-en-Montagne et Jours-en-Vaux sous la dénomination Val-Mont

Arrêté autorisant le regroupement du SPASAD initialement situé 15 rue Jean Bertin – 21000 DIJON avec le SPASAD ATOME « Grand Dijon » gérés par la société mutualiste VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM)



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-11-01-00005

Arrêté n° ARSBFC/DA/2023-082

Portant transfert de l autorisation délivrée à  
l association FEDOSAD pour le fonctionnement  
de l Etablissement d Hébergement pour  
Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « les  
Roches d Orgères » situé à FLEUREY-SUR-OUICHE  
suite à l homologation judiciaire du plan de  
cession déposé par la société mutualiste VYV3  
Bourgogne (MFB-SSAM)

**Arrêté n° ARSBFC/DA/2023-082**

**Portant transfert de l'autorisation délivrée à l'association FEDOSAD pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « les Roches d'Orgères » situé à FLEUREY-SUR-OUCHÉ suite à l'homologation judiciaire du plan de cession déposé par la société mutualiste VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM)**

FINESS 21 098 535 4

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1, D.312-155-0 et suivants ;

**Vu** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur François SAUVADET en qualité de Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or ;

**Vu** l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté fixant la structuration du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

**Vu** l'arrêté du 31 octobre 2023 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du PRS Bourgogne-Franche-Comté ;

**Vu** l'arrêté conjoint n° 2016-DA-R-74/57 du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fédération Dijonnaise des Œuvres de Soutien à Domicile (FEDOSAD) pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes « Les Roches d'Orgères » à FLEUREY-SUR-OUCHÉ, à compter du 4 janvier 2017 ;

**Vu** l'arrêté conjoint n° ARSBFC/DA/2020-078 du 12 juillet 2020 autorisant l'association FEDOSAD à déshabiliter partiellement l'EHPAD « Les Roches d'Orgères » à FLEUREY-SUR-OUCHÉ ;

.../...



**Vu** l'offre de reprise des activités de l'association FEDOSAD 15 avenue Jean Bertin – 21000 DIJON (SIREN 778 214 023), déposée au greffe le 24 août 2023 par la société mutualiste VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM) 16 boulevard de Sévigné – 21000 DIJON (SIREN 775 567 761) suite à l'appel d'offre publié par le mandataire ad hoc ainsi que l'offre améliorée déposée le 3 octobre 2023 ;

**Vu** le jugement du tribunal judiciaire de DIJON n° RG 23/00021 rendu le 11 septembre 2023 ouvrant la procédure de redressement judiciaire à l'égard de l'association FEDOSAD qui s'est déclarée en cessation de paiement le 23 août 2023 et a sollicité l'ouverture de cette procédure ;

**Vu** l'avis favorable de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté dans son courrier du 5 octobre 2023 et celui du Conseil départemental de la Côte-d'Or dans son courrier du 6 octobre 2023 concernant l'offre de reprise présentée par VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM) ;

**Vu** le jugement de tribunal judiciaire de Dijon n° RG 23/00021 rendu le 11 octobre 2023 statuant sur l'offre déposée par la société mutualiste VY3 Bourgogne (MFB-SSAM) et portant homologation du plan de cession entre l'association FEDOSAD et la société mutualiste VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM) ;

**Considérant** que l'association FEDOSAD a demandé l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire avec poursuite d'activité au moyen d'une reprise des actifs et du personnel dans le cadre d'une procédure de pré-pack cession ;

**Considérant** que le jugement rendu le 11 septembre 2023 relève que « la cession paraît la meilleure solution pour le maintien de l'emploi, la préservation de l'activité... » au vu du rapport de l'administrateur ad hoc transmises au greffe du tribunal le 30 août 2023 et qu'au moins une des offres reçues pour la reprise répond aux exigences de l'article L.642-1 du code de commerce « en ce qu'elle vise à maintenir l'activité spécifique de l'association FEDOSAD dans la prise en charge de personnes dépendantes et dans son activité d'aide à domicile » ;

**Considérant** que le tribunal judiciaire par ce jugement a constaté l'état de cessation des paiements de l'association FEDOSAD ainsi que des mesures de publicité suffisantes concernant l'appel d'offre de reprise publié par le mandataire ad hoc ;

**Considérant** en conséquence, que l'association FEDOSAD ne présente plus les garanties techniques et financières nécessaires pour gérer l'EHPAD « Les Roches d'Orgères » situé 2 rue du Lavoir – 21410 FLEUREY-SUR-OUCHÉ ;

**Considérant** que les dispositions de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles prévoit que « *L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer, qui s'assure que le cessionnaire pressenti remplit les conditions pour gérer l'établissement, le service ou le lieu de vie et d'accueil dans le respect de l'autorisation préexistante, le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles il gère déjà, conformément aux dispositions du présent code, d'autres établissements, services ou lieux de vie et d'accueil.* »

**Considérant** le mandat de gestion assuré par la société mutualiste VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM) au profit de l'association FEDOSAD d'avril à juillet 2023 ;

**Considérant** la conformité du projet mutualiste de VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM) et des projets d'établissement avec les orientations du PRS Bourgogne-Franche-Comté ;

.../...

Arrêté portant transfert de l'autorisation délivrée à l'association FEDOSAD pour le fonctionnement de l'EHPAD « les Roches d'Orgères » situé à FLEUREY-SUR-OUCHÉ suite à l'homologation judiciaire du plan de cession déposé par la société mutualiste VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM)

**Considérant** que la situation financière de la société mutualiste VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM) est saine ;

**Considérant** que l'offre présentée par la société mutualiste VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM) présente de nombreuses garanties de réalisme et de sérieux quant à la reprise de l'activité de l'association FEDOSAD, cette société ayant une bonne connaissance du territoire puisqu'elle exploite plusieurs structures médico-sociales situées en région Bourgogne-Franche-Comté dont, notamment au sein de la métropole dijonnaise, des EHPAD et des services autonomie à domicile ;

**Considérant** que cette offre, outre la reprise de 99,61% du personnel, présente un plan massif de formation afin de réduire le nombre de personnel « faisant fonction », ce qui permet d'envisager un meilleur niveau de prise en charge des usagers au sein des structures gérées initialement par l'association FEDOSAD ;

**Considérant** que le tribunal judiciaire de Dijon a, par jugement rendu le 11 octobre 2023, arrêté le plan de cession total du fonds de commerce de l'association FEDOSAD au profit de la société mutualiste VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM) 16 boulevard de Sévigné – 21000 DIJON (SIREN 775 567 761) ;

**Considérant** par ce même jugement, qu'il ordonne la cession de l'ensemble des actifs et des activités de l'association FEDOSAD à la société mutualiste VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM) à l'exception des actifs corporels attachés à l'EHPAD « Horizon », des créances (hors immobilisations financières) et de la trésorerie de l'association ;

## ARRESENT

### Article 1

L'autorisation délivrée à l'association FEDOSAD pour le fonctionnement de l'EHPAD « Les Roches d'Orgères » (FINESS 21 098 535 4), est transférée à la société mutualiste VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM) à compter du **1<sup>er</sup> novembre 2023**.

VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM) transmettra à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et au Conseil départemental de la Côte-d'Or l'avis d'immatriculation de l'EHPAD « Les Roches d'Orgères » au répertoire SIRENE.

A cette date, la société mutualiste VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM) se trouvera subrogée à l'association FEDOSAD dans tous ses droits et obligations relatifs à l'autorisation cédée.

.../...

Arrêté portant transfert de l'autorisation délivrée à l'association FEDOSAD pour le fonctionnement de l'EHPAD « Les Roches d'Orgères » situé à FLEUREY-SUR-OUICHE suite à l'homologation judiciaire du plan de cession déposé par la société mutualiste VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM)

**Article 2**

Au 1<sup>er</sup> novembre 2023, l'établissement est répertorié comme suit dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS). La capacité globale autorisée de 69 places n'est pas modifiée.

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	21 078 126 6
SIREN	775 567 761
Raison sociale	Vyv3 Bourgogne (MFB-SSAM)
Adresse	16 boulevard de Sévigné BP 51749 21017 DIJON Cedex
Statut juridique	47 – Société mutualiste

**2°) Entité géographique :**

N° FINESS	21 098 535 4
Dénomination	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Roches d'Orgères »
Adresse	2 rue du Lavoir 21410 FLEUREY-SUR-OUCHÉ

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 – EHPAD	924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	40
	924 – Accueil pour personnes âgées		436 – Alzheimer ou maladie apparentées	22
	657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	436 – Alzheimer ou maladie apparentées	1
	924 – Accueil pour personnes âgées	21 – Accueil de jour	436 – Alzheimer ou maladie apparentées	6
	961 – P.A.S.A.	21 – Accueil de Jour	436 – Alzheimer ou maladies apparentées	0 (*)

(\*) la création d'un PASA ne donne pas lieu à une augmentation de la capacité dans la mesure où il s'agit d'un espace dédié à l'accueil, en journée, des résidents de l'établissement souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées. Le nombre de place mentionné dans FINESS est toujours 0 (à titre indicatif, 14 places sont identifiées pour le PASA de l'établissement).

**Article 3**

L'établissement est habilité à l'aide sociale départementale pour 27 places.

.../...

Arrêté portant transfert de l'autorisation délivrée à l'association FEDOSAD pour le fonctionnement de l'EHPAD « les Roches d'Orgères » situé à FLEUREY-SUR-OUCHÉ suite à l'homologation judiciaire du plan de cession déposé par la société mutualiste VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM)

**Article 4**

L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et du Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable des autorités compétentes concernées.

**Article 6**

Le présent arrêté remplace l'arrêté conjoint n° ARSBFC/DA/2020-078 du 12 juillet 2020.

**Article 7**

La durée initiale de l'autorisation, fixée par l'arrêté conjoint n° 2016-DA-R-74/57 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, elle sera renouvelée au vu des résultats des évaluations externes visées à l'article L.312-8, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même Code.

**Article 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) ou du Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 9**

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 1<sup>er</sup> novembre 2023

Le Directeur Général de l'ARS  
Bourgogne-Franche-Comté,

Jean-Jacques COIPLÉ

Le Président du Conseil Départemental  
de la Côte-d'Or

François SAUVADET  
Ancien Ministre

Arrêté portant transfert de l'autorisation délivrée à l'association FEDOSAD pour le fonctionnement de l'EHPAD « les Roches d'Orgères » situé à FLEUREY-SUR-OUICHE suite à l'homologation judiciaire du plan de cession déposé par la société mutualiste VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM)

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-12-20-00003

Arrêté n° ARSBFC/DA/2023-113

Portant modification de l'autorisation délivrée à la Fondation Pluriel pour le fonctionnement du Dispositif D accompagnement Médico-Educatif (DAME) Pluriel Grand Besançon en vue de la création d'une unité d'enseignement élémentaire autisme à Besançon



**Arrêté n° ARSBFC/DA/2023-113**

**Portant modification de l'autorisation délivrée à la Fondation Pluriel pour le fonctionnement du Dispositif D'accompagnement Médico-Educatif (DAME) Pluriel Grand Besançon en vue de la création d'une unité d'enseignement élémentaire autisme à Besançon**

**N°FINESS : 25 000 057 7**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L313-1 et suivants, D.312-10-6, D.312-15 et suivants ;

**Vu** l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté fixant la structuration du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028

**Vu** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

**Vu** l'instruction interministérielle N°DGCS/SD3B/DGOS/DGS/CNSA/2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

**Vu** l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté fixant la structuration du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

**Vu** l'arrêté du 31 octobre 2023 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du PRS de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

**Vu** l'arrêté n° ARSBFC/DA/2023-023 du 24 mai 2023 portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2023-2027 ;

**Vu** l'arrêté n° 2016-DA-R-601 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADAPEI du Doubs pour le fonctionnement l'Institut Médico-Educatif (IME) du Parc, à compter du 4 janvier 2017 ;

**Vu** l'arrêté n° ARSBFC/DA/2023-007 du 10 février 2023 portant modification des autorisations délivrées à la Fondation Pluriel pour un fonctionnement en dispositif intégrant les places de l'IME de Besançon, de l'EEAP de Besançon et du SESSAD du Grand Besançon sous la dénomination Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Pluriel Grand Besançon ;

**Vu** l'arrêté n° ARSBFC/DA/2023-044 du 26 juin 2023 portant cession de l'autorisation délivrée à l'Institut Médico-Educatif (IME) du Grand Besançon et intégration des places de l'IME du Grand Besançon au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Pluriel Grand Besançon, portant la capacité du DAME à 389 places ;

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2018-2022 visé à l'article L.313-12-2 du code de l'action sociale et des familles, conclu entre l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et l'ADAPEI du Doubs ;

**Vu** le dossier déposé le 2 mai 2023 par la Fondation Pluriel dans le cadre du plan autisme 2023 en vue de la création d'une unité d'enseignement élémentaire autisme à Besançon ;

**Vu** la décision n° ARSBFC/SG/2023-064 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

**Considérant** l'avis favorable de l'ARS adressé à la Fondation Pluriel par courrier en date du 20 septembre 2023 ;

**Considérant** que l'opération est financée dans le cadre du plan autisme depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

**Considérant** que l'ouverture d'une unité d'enseignement élémentaire autisme de 10 places installées à Besançon répond aux besoins de la population ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

L'autorisation délivrée à la Fondation Pluriel pour le fonctionnement du DAME Pluriel Grand Besançon est modifiée à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2023**.

A compter de cette date, la capacité globale autorisée du DAME Pluriel Grand Besançon est portée à 399 places.

### Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques du dispositif sont répertoriées comme suit dans FINESS.

- Entité juridique (organisme gestionnaire) :

Raison sociale	Fondation Pluriel
FINESS	25 000 611 1
SIREN	791 747 819
Adresse	81, rue de Dole CS 51913 25020 BESANCON Cedex
Statut juridique	63 – Fondation

- Etablissement :

N° FINESS ET	25 000 057 7
Dénomination	Dispositif d'accompagnement médico éducatif (DAME) Pluriel Grand Besançon
Adresse	57, rue des Justices BP 11303 25005 BESANCON CEDEX

Catégorie Etab.	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nb de places	Total
<b>183 - IME</b>	<b>844</b> - Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques (inclut l'accompagnement précoce de jeunes enfants, soit à partir de 0 an)	<b>21</b> - Accueil de jour	<b>117</b> - Déficience intellectuelle	<b>138</b>	<b>194</b>
			<b>437</b> - Troubles du spectre de l'autisme	<b>27</b>	
			<b>500</b> - Polyhandicap	<b>29</b>	
		<b>16</b> - Prestation en milieu ordinaire	<b>117</b> - Déficience intellectuelle	<b>160</b>	<b>192</b>
			<b>437</b> - Troubles du spectre de l'autisme	<b>26*</b>	
			<b>500</b> - Polyhandicap	<b>6</b>	
		<b>11</b> - Hébergement complet internat	<b>117</b> - Déficience intellectuelle	<b>10</b>	<b>10</b>
			<b>437</b> - Troubles du spectre de l'autisme	<b>0</b>	
			<b>500</b> - Polyhandicap	<b>0</b>	
		<b>40</b> - Accueil temporaire avec hébergement	<b>117</b> - Déficience intellectuelle	<b>3</b>	<b>3</b>

\*dont 8 places pour l'accompagnement de jeunes enfants autistes (0 à 6 ans) avec la méthode comportementale ABA et 10 places installées au sein de l'unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) de l'école élémentaire Jules Ferry 1, rue Pesty à Besançon pour enfants de 6 à 11 ans

**Article 3 :**

La capacité globale autorisée de 399 places du DAME Pluriel Grand Besançon est répartie sur 3 sites géographiques. S'agissant d'un dispositif, l'ensemble des places est porté sur le site principal dans FINESS.

La ventilation par site est donnée à titre indicatif, les places peuvent être réparties différemment dans le respect de la capacité globale autorisée et, le cas échéant, selon les stipulations du CPOM.

- Site principal :

N° FINESS ET	25 000 057 7
Dénomination	Dispositif d'accompagnement médico éducatif (DAME) Pluriel Grand Besançon
Adresse	57, rue des Justices BP 11303 25005 BESANCON CEDEX

Catégorie Etab.	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nb de places	Total
183 - IME	844 - Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques (inclut l'accompagnement précoce de jeunes enfants, soit à partir de 0 an)	21 - Accueil de jour	117 - Déficience intellectuelle	105	124
			437 - Troubles du spectre de l'autisme	19	
		16 - Prestation en milieu ordinaire	117 - Déficience intellectuelle	160	192
			437 - Troubles du spectre de l'autisme	26*	
			500 - Polyhandicap	6	
		11 - Hébergement complet internat	117 - Déficience intellectuelle	10	10
			437 - Troubles du spectre de l'autisme	0	
			500 - Polyhandicap	0	
		40 - Accueil temporaire avec hébergement	117 - Déficience intellectuelle	3	3

\* dont 8 places pour l'accompagnement de jeunes enfants autistes (0 à 6 ans) avec la méthode comportementale ABA et 10 places installées au sein de l'unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) de l'école élémentaire Jules Ferry 1, rue Pesty à Besançon pour enfants de 6 à 11 ans

- Site secondaire :

N° FINESS ET	25 000 037 9
Dénomination	Dispositif d'accompagnement médico éducatif (DAME) Pluriel Grand Besançon
Adresse	18, rue Danton BP 11303 25005 BESANCON CEDEX

Catégorie Etab	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183 - IME	844 - Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques (inclut l'accompagnement précoce de jeunes enfants, soit à partir de 0 an)	21 - Accueil de jour	500 - Polyhandicap	29

- Site secondaire :

N° FINESS ET	25 001 736 5
Dénomination	Dispositif d'accompagnement médico éducatif (DAME) Pluriel Grand Besançon
Adresse	11, chemin de Brulefoin 25000 BESANCON

Catégorie Etab	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183 - IME	844 - Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques (inclut l'accompagnement précoce de jeunes enfants, soit à partir de 0 an)	21 - Accueil de jour	117 - Déficience intellectuelle	33
			437 - Troubles du spectre de l'autisme	8

#### Article 4 :

En application de l'article D.312-0-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est accordée, à l'égard des personnes accueillies par le dispositif, pour toute forme d'accueil et d'accompagnement prévus au dernier alinéa de l'article L 312-1 paragraphe 1 du même code dans le respect de la réglementation applicable à la catégorie de l'établissement et, le cas échéant, selon les stipulations du CPOM.

#### Article 5 :

La présente autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L 312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

#### Article 6 :

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n°2016-DA-R-601 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, l'autorisation sera renouvelée au vu des résultats de l'évaluation visée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

#### Article 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

#### Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON). Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas 21000 DIJON).  
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 9 :**

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

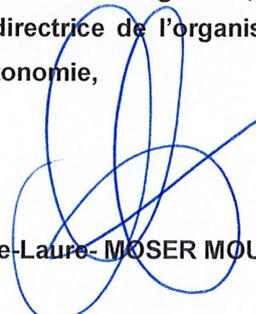
Fait à Dijon, le

**28 DEC. 2023**

**Pour le directeur général,**

**La directrice de l'organisation des soins et de  
l'autonomie,**

**Anne-Laure MOSER MOULAA**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-12-15-00062

23.2003 Décision relative au dispositif de  
solidarité territoriale entre EPS Dr Romain  
MARLIER CH Autun

**DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS  
ET DE L'AUTONOMIE**  
Département Ressources et Moyens

**Décision ARS-BFC-DOS-2023-2003 portant application du décret n° 2021-1654 du  
15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements  
publics de santé**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R. 6152-4-1, R. 6152-201, R. 6152-404, R. 6152-501 et R. 6152-604 ;

Vu le décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 relatif à la prime de solidarité territoriale des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/21-0246 du 20 décembre 2021 approuvant la convention cadre visant à organiser la mise en place de la prime de solidarité territoriale en région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1064 du 3 juillet 2023 fixant la liste des établissements publics de santé et spécialités éligibles à la modulation de la prime de solidarité territoriale en Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2023-064 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

Considérant la demande en date du 13 décembre 2023 de la direction du Centre Hospitalier d'Autun, au sein duquel exerce le Docteur Romain MARLIER ;

**Décide :**

**Art. 1er.** – Le Docteur Romain MARLIER, praticien contractuel à 70% exerçant dans la spécialité de médecine d'urgence, est autorisé à percevoir la prime de solidarité territoriale.

**Art. 2.** – L'autorisation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> porte sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 30 juin 2024.

**Art. 3.** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou être contestée, dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Art. 4.** – La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur de l'établissement de santé sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **15 DEC. 2023**

Pour le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins  
et de l'autonomie,



Anne-Laure MOSER-MOULAA

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-01-26-00001

DECISION ARS-BFC-DOS-2023-2004 modifiant la décision ARS-BFC-DOS-2023-1580 et autorisant, à titre exceptionnel, la poursuite de l'autorisation de prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques au centre hospitalier de l'agglomération de Nevers Site Hôpital Pierre Bérégovoy (FINESS EJ : 58 078 003 9 - FINESS ET : 58 097 269 3).

**DECISION ARS-BFC-DOS-2023-2004** modifiant la décision ARS-BFC-DOS-2023-1580 et autorisant, à titre exceptionnel, la poursuite de l'autorisation de prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques au centre hospitalier de l'agglomération de Nevers – Site Hôpital Pierre Bérégoovoy (FINESS EJ : 58 078 003 9 - FINESS ET : 58 097 269 3).

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L1232-1 à L1232-6, L1233-1 à L1233-4, L1235-1, L1235-3 à L1235-6, L1241-6, L1241-7, L1242-1, L1241-19-1, R1211-12 à R1211-22, R1232-1 à R1231-14, R1233-1 à R1233-7, R1233-9 et R1233-10, R1241-1 à R1241-2-1, R1242-1 à R1242-7,

**VU** la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique,

**VU** le décret n°2005-420 du 4 mai 2005 relatif à l'Agence de la biomédecine et modifiant le code de la santé publique (partie réglementaire),

**VU** le décret n°2005-949 du 2 août 2005 relatif aux conditions de prélèvements des organes, des tissus et des cellules et modifiant le livre II de la première partie de code de la santé publique (dispositions réglementaires),

**VU** le décret n°2012-597 du 27 avril 2012 relatif à l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

**VU** l'arrêté du 2 août 2005 fixant la liste des tissus et des cellules pour lesquels le prélèvement sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant est autorisé,

**VU** l'arrêté du 29 octobre 2015 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement d'organes à finalité thérapeutique sur personne décédée,

**VU** l'arrêté du 16 août 2016 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives à l'entretien avec les proches en matière de prélèvement d'organes et de tissus,

**VU** la décision de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (ANSM) du 7 février 2020 définissant les règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement de tissus et de cellules du corps humain sur une personne vivante ou décédée, en vue d'une utilisation thérapeutique,

**VU** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022,

**VU** la décision ARS BFC/SG/2023-064 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

**VU** la décision ARS-BFC/DOS/PSH/2018-315, du 28 avril 2018, portant renouvellement d'autorisation pour l'exercice de l'activité de prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques, pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**CONSIDERANT** que le centre hospitalier de l'agglomération de Nevers n'a pas transmis le dossier de renouvellement de son autorisation d'activité de prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques à l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté comme prévu par l'article R.1233-5 du code de la santé publique ;

**CONSIDERANT** que l'établissement remplit :

- les conditions techniques de fonctionnement relatives aux prélèvements d'organes à des fins thérapeutiques sur personne décédée énoncées aux articles R.1233-7, R.1233-9 et suivants du code de la santé publique,
- les conditions techniques de fonctionnement relatives aux prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur personne décédée énoncées aux articles R.1242-3 et suivants du code de la santé publique ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de l'Agence de la biomédecine en date du 18 octobre 2023 ;

**CONSIDERANT** que la décision ARS-BFC-DOS-2023-1580 comporte une erreur matérielle affectant le renouvellement de l'autorisation d'effectuer, à des fins thérapeutiques, les prélèvements d'organes et de tissus accordée au centre hospitalier de l'agglomération de Nevers ;

## DECIDE

**Article 1** : l'article 1 de la décision ARS-BFC-DOS-2023-1580 est modifié comme suit :

*« L'autorisation de prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques est prorogée, à titre exceptionnel, au centre hospitalier de l'agglomération de Nevers – Site Hôpital Pierre Bérégovoy (FINESS EJ : 58 078 003 9 - FINESS ET : 58 097 269 3), situé au 1, avenue Patrick Guillot à Nevers (58) jusqu'à ce qu'il soit statué sur la demande de renouvellement d'autorisation conformément aux dispositions de l'article R.1233-5 du code de la santé publique. »*

**Article 2** : l'article 2 de la décision ARS-BFC-DOS-2023-1580 est modifié comme suit :

*« Cette prolongation d'autorisation d'effectuer, à des fins thérapeutiques, les prélèvements d'organes et de tissus, concerne :*

- les prélèvements multi-organes sur personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique (cœur, poumons, foie, rein, pancréas, intestins),
- les prélèvements de tissus à l'occasion d'un prélèvement multi-organes (cornées, os, valves cardiaques, vaisseaux, peau, tendons, ligaments, fascia-lata),
- les prélèvements de tissus sur personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant (tissus de la liste fixée par l'arrêté du 2 août 2005). »

**Articles 3** : Les articles 2 et 3 de la décision susvisée sont supprimés.

**Article 4** : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, de sa publication pour les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- un recours hiérarchique auprès de la ministre chargée de la santé, 8, avenue de Ségur, 75350 Paris Cedex 07 SP,

- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas 21 000 Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).

**Article 5** : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et l'administratrice provisoire du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **26 DEC. 2023**

Pour le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins et de  
l'autonomie,

Anne-Laure MOSER MOULAA



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-12-26-00002

DECISION ARS-BFC-DOSA-2023-2001

d irrecevabilité quant à la demande  
d autorisation pour une activité de soins de  
suite et de réadaptation non spécialisé adultes et  
pour les mentions spécialisées dans la prise en  
charge des conséquences fonctionnelles des  
affections liées aux conduites addictives et des  
affections de la personne âgée  
polypathologique, dépendante ou à risque de  
dépendance en hospitalisation à temps partiel  
de jour, sur un site à construire sur la commune  
de Lons-le-Saunier

**DECISION ARS-BFC-DOSA-2023-2001** d'irrecevabilité quant à la demande d'autorisation pour une activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisé adultes et pour les mentions spécialisées dans la prise en charge des conséquences fonctionnelles des affections liées aux conduites addictives et des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation à temps partiel de jour, sur un site à construire sur la commune de Lons-le-Saunier.

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.6122-1 et L.6122-2, R.6122-26 et R.6122-34 et suivants,

**Vu** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds,

**Vu** le décret n° 2022-24 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins médicaux et de réadaptation,

**Vu** le décret n° 2022-25 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté ARS-BFC/DG/2018-006 du 2 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028,

**Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0241 du 28 février 2023, fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipement matériel lourd pour l'année 2023,

**Vu** l'arrêté n° ARS-BFC/DOS/2023-0242 établissant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la région Bourgogne-Franche-Comté, préalable à la période de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, du 1<sup>er</sup> avril au 31 mai 2023,

**Vu** le décret en date du 2 novembre 2022, portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**Vu** la décision ARS-BFC/SG/2023-064 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

**Vu** le courriel transmis par la Direction générale de l'Offre de Soins (DGOS), en date du 31 août 2023,

**Considérant** la demande transmise le 31 mai 2023 par le Groupe NOALYS, visant à obtenir une autorisation pour une activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisé adultes et pour les mentions spécialisées dans la prise en charge des conséquences fonctionnelles des affections liées aux conduites addictives et des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation à temps partiel de jour, sur un site à construire sur la zone de planification sanitaire du Jura ;

**Considérant** que l'examen au fond de la demande déposée par le Groupe NOALYS n'est pas compatible avec les dispositions de l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juin dernier ;

**Considérant** qu'à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, toute nouvelle délivrance d'autorisation d'activités de soins médicaux et de réadaptation, anciennement intitulée « activité de soins de suite et de réadaptation » doit être conforme aux décrets n°2022-24 et n°2022-25 du 11 janvier 2022 relatifs aux conditions d'implantation et de fonctionnement de ladite activité de soins ;

**Considérant** qu'à la suite de la parution du nouveau schéma régional de santé et de l'ouverture des fenêtres de dépôt des dossiers de mise en conformité des autorisations sanitaires, le Groupe NOALYS aura la possibilité de déposer un dossier qui puisse être conforme aux conditions d'implantation et de fonctionnement nouvellement fixées par les décrets n°2022-24 et n°2022-25 du 11 janvier 2022 ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le dossier déposé par le Groupe NOALYS est irrecevable, dès lors que les conditions d'implantation et de fonctionnement exposées à l'appui de cette demande ne sont pas conformes aux décrets n°2022-24 et n°2022-25 du 11 janvier 2022, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023, soit postérieurement au dépôt dudit dossier.

**Article 2 :** Le Groupe NOALYS pourra soumettre une demande d'autorisation conformément aux conditions fixées par les dispositions du Code de la santé publique, dans le cadre des prochaines fenêtres de dépôts de dossiers de demandes d'autorisations d'activités de soins médicaux et de réadaptation.

**Article 3 :** La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, de sa publication pour les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,
- un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé et de la prévention - 14, avenue Duquesne 75007 PARIS,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon - 22, rue d'Assas 21000 DIJON. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Dijon, le **26 DEC. 2023**

Pour le Directeur général,  
La Directrice de l'organisation des soins et de  
l'Autonomie,

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-01-02-00001

Décision n° ARS-BFC-DOSA-2023-2042 autorisant  
Monsieur Etienne SALOME, pharmacien titulaire  
de l'officine sise 10 rue du Tertre à  
PORT-SUR-SAÔNE (70 170), à exercer une activité  
de commerce électronique de médicaments et à  
créer un site internet de commerce électronique  
de médicaments

**Décision n° ARS-BFC-DOSA-2023-2042**

**autorisant Monsieur Etienne SALOME, pharmacien titulaire de l'officine sise 10 rue du Tertre à PORT-SUR-SAÛNE (70 170), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments**

Le directeur général de l'Agence Régionale  
de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

**VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre V bis du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire), et son article L. 1110-8 ;

**VU** la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique et notamment son article 89 modifiant l'article L. 5125-36 du code de la santé publique et le V de son article 148 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

**VU** la décision ARS BFC/SG/2023-064 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

**VU** la déclaration de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments, dont l'adresse sera <https://pharmacieportsursaone.pharm-upp.fr>, adressée par courrier le 09 octobre 2023 au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté par Monsieur Etienne SALOME, pharmacien titulaire de l'officine sise 10 rue du Tertre à PORT-SUR-SAÛNE (70 170) ;

**VU** le courrier du 21 novembre 2023 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté informant Monsieur Etienne SALOME, pharmacien titulaire de l'officine sise 10 rue du Tertre à PORT-SUR-SAÛNE, que suite à la publication de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, une modification des dispositions réglementaires devrait intervenir prochainement et que, de ce fait, son activité de commerce électronique de médicaments reste soumise à autorisation, son dossier ayant été reconnu complet le 14 novembre 2023, date de réception de la déclaration ;

**VU** le courrier du 1<sup>er</sup> juillet 2021, de la société par actions simplifiée CLARANET e-Santé, sise 2 rue de Bréguet à PARIS (75 011), certifiant que les solutions de e-pharmacie propriété de MESOIGNER, située Cité Numérique B2.2 – 406 boulevard Jean-Jacques Bosc à BEGLES (33 130), sont hébergées sur ses infrastructures situées en France dans le cadre de sa certification d'hébergeur de données de santé à caractère personnel (CHDS).

**Considérant** que les éléments du dossier de déclaration de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments adressés au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté par Monsieur Etienne SALOME, pharmacien titulaire de l'officine sise 10 rue du Tertre à PORT-SUR-SAÛNE, permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Etienne SALOME, pharmacien titulaire de l'officine sise 10 rue du Tertre à PORT-SUR-SAÛNE (70 170), est autorisé à exercer une activité de commerce électronique des médicaments mentionnés à l'article L. 5125-34 du code de la santé publique et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments dont l'adresse est : <https://pharmacieportsursaone.pharm-upp.fr>.

**Article 2** : En cas de modification substantielle des éléments de sa demande d'autorisation mentionnée à l'article R. 5125-71 du code de la santé publique, Monsieur Etienne SALOME en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 3** : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de son site internet, Monsieur Etienne SALOME en informe sans délai le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Saône. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Saône et notifiée à Monsieur Etienne SALOME.

Fait à DIJON, le 02 janvier 2024

**Pour le directeur général,  
La directrice de l'Organisation des soins et  
de l'Autonomie,**

**Signé**

**Anne-Laure MOSER-MOULAA**

Centre Hospitalier Régional Universitaire

BFC-2023-12-18-00009

Delegation de signature GALLAND Marie -  
18122023

### Décision de délégation de signature

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'un établissement public de santé,
  - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
  - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
  - L. 1232-1 relatif aux prélèvements d'organes,
  - R. 1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvement,
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 décembre 2022 nommant Monsieur Thierry GAMOND-RIUS, directeur d'hôpital (classe exceptionnelle), en qualité de directeur général du centre hospitalier universitaire de Besançon (Doubs) ;
- Vu la décision de titularisation de Madame Marie GALLAND, en qualité d'Adjoint des cadres hospitalier classe normale en date du 01/06/2023 ;

### Décide

#### Article 1 :

Au sein de la direction des ressources humaines (DRH), délégation de signature est donnée à Madame Marie GALLAND, responsable du service vie professionnelle, pour signer tous les actes suivants :

- les certificats et attestations de situation,
- les décisions de prolongation de décisions initiales,
- les convocations à contrôles ou expertises médicales,
- les courriers d'accord sous réserve de justificatifs,
- les décisions de report de congés.

#### Article 2 :

La formule de signature est la suivante :

« Pour le directeur général, et par délégation  
La responsable du service vie professionnelle  
Marie GALLAND »

**Article 3 :**

La présente délégation peut être retirée à tout moment.

**Article 4 :**

La présente délégation sera :

- notifiée au délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Doubs,
- communiquée au Conseil de surveillance,
- transmise au trésorier principal, comptable du CHU.

**Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 3 mois à partir de sa publication.

Fait à Besançon, le 18 décembre 2023

La responsable du service vie professionnelle  
**Délégataire**  
Marie GALLAND



Le directeur général  
**Délégant**  
Thierry GAMOND-RIUS



Centre Hospitalier Régional Universitaire

BFC-2024-01-01-00001

Délégation signature GROSBOIS Rémi 01012024

## Décision de délégation de signature

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
  - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
  - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
  - L. 1232-1 relatif aux prélèvements d'organes,
  - R. 1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvement,
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 décembre 2022 nommant Monsieur Thierry GAMOND-RIUS, directeur d'hôpital (classe exceptionnelle), en qualité de directeur général du centre hospitalier universitaire de Besançon (Doubs) ;
- Vu la décision du 8 août 2023 portant recrutement et affectation de Monsieur Rémi GROSBOIS en qualité de responsable des affaires juridiques au Centre hospitalier universitaire de Besançon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

### Décide

#### Article 1 :

Au sein de la Direction des relations avec les usagers-Secrétariat général, délégation permanente est donnée à Monsieur Rémi GROSBOIS pour signer les actes suivants :

- les courriers de transmission concernant les affaires contentieuses,
- les courriers relatifs aux demandes de protection fonctionnelle,
- les procès-verbaux de réquisitions judiciaires,
- les dépôts de plainte au nom du CHU.

**Article 2 :**

La formule de signature est la suivante :

« Pour le Directeur Général, et par délégation  
Le responsable des affaires juridiques  
Rémi GROSBOIS »

**Article 3 :**

La présente délégation peut être retirée à tout moment.

**Article 4 :**

La présente délégation sera :

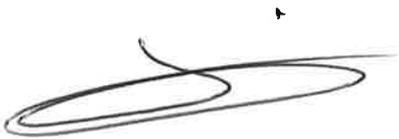
- notifiée au délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Doubs,
- communiquée au Conseil de surveillance,
- transmise au Trésorier principal, comptable du CHU.

**Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 3 mois à partir de sa publication.

Fait à Besançon, le 1<sup>er</sup> janvier 2024

Le responsable des affaires juridiques  
**Délégataire**



Rémi GROSBOIS

Le Directeur Général  
**Délégrant**



Thierry GAMOND-RIUS

Mission nationale de contrôle

BFC-2023-12-27-00003

Microsoft Word - Arrete modificatif n7 CPAM du  
Doubs.docx



# GOVERNEMENT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRETE n°116/2023**

**portant modification (n°7) de la composition du Conseil  
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs**

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté n°62/2022 portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs ;

Vu les arrêtés n°89/2022, 114/2022, 31/2023, 49/2023, 57/2023 et 67/2023 portant modifications de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

L'article 1 de l'arrêté n°62/2022, portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs, est modifié comme suit :

**5° En tant que personne qualifiée dans le domaine d'activité de l'organisme :**

*Retrait de M. Daniel JOURNOT*

**Article 2 :**

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 27 décembre 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,  
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER